



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Questions écrites
au Feuilleton et préavis

- 1) M. LeBel (Rimouski) – **20 octobre 2021**
Au gouvernement
Réponse déposée le **23 novembre 2021** (dépôt n° 95-20211123)

Bien que le territoire soit vaste, les trois régions qui forment l'Est-du-Québec, le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, entretiennent des liens étroits. Souvent, des travailleurs bas-laurentiens ou gaspésiens traversent le fleuve pour exercer leur métier sur la Côte-Nord et vice versa.

Dans un pareil contexte d'échanges non seulement de main-d'œuvre, mais aussi de biens et services, on comprend rapidement l'importance primordiale des services de traversier entre les deux rives. Même avant le fiasco de l'acquisition du F.-A.-Gauthier, qui assure plutôt mal que bien la liaison Matane – Côte-Nord, un service comme celui de Rimouski – Forestville a prouvé son caractère essentiel.

La Société des traversiers a commandé une étude d'une entreprise privée pour évaluer les différents scénarios d'impacts advenant la fermeture de l'une, de l'autre ou des deux traversées de Rimouski–Forestville et de Trois-Pistoles–Les Escoumins. Permettez-moi d'abord un aparté pour remettre en question le choix de la STQ de publier le rapport en pleine campagne électorale municipale. On n'en était pas à un mois près et il aurait mieux valu attendre l'arrivée en poste de nouveaux élus municipaux avant de placer ce document sur le site de la société d'État.

Cela étant dit, je me demande aussi pourquoi l'étude a été lourdement caviardée. Je peux bien comprendre que certains éléments sensibles pour les entreprises nécessitent la confidentialité. Était-il cependant nécessaire d'oblitérer la totalité de la conclusion du rapport ? Ce manque de transparence, surtout venant de la STQ, dont la crédibilité est mise à mal par les péripéties du F.-A.-Gauthier, crée de l'inquiétude et différentes interprétations dans la communauté régionale, dans un moment où nous devrions tous nous concentrer sur la relance de la traverse Rimouski–Forestville, qui a dû suspendre ses activités pour la saison 2021.

Voici ma question :

Le gouvernement s'engage-t-il à ce que la STQ soit plus transparente sur ces conclusions sur l'avenir de nos traversiers et réitérer clairement ses intentions de relancer le service de navigation fluviale entre Rimouski et Forestville ?

- 2) Mme Charbonneau (Mille-Îles) – **21 octobre 2021**
Au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
Réponse déposée le **4 novembre 2021** (dépôt n° 72-20211104)

À deux reprises, le premier ministre du Québec a créé de grandes attentes au sein de l'industrie et des communautés forestières en prenant l'engagement de modifier le régime forestier.

En 2020, après des mois d'attente, le gouvernement a annoncé de légères modifications qui ont déçu l'ensemble des acteurs forestiers.

En mai 2021, le ministre a fermé définitivement la porte à une modification législative du régime forestier pourtant souhaitée par l'ensemble des acteurs, et ce, sans offrir de réponses claires sur leurs motivations, en contravention directe avec l'engagement pris par le premier ministre.

Aujourd'hui, l'inquiétude et les préoccupations persistent. Les gens du milieu demandent, plus que jamais, une modification du régime forestier.

Est-ce que le ministre peut nous expliquer pourquoi le gouvernement a reculé sur l'engagement du premier ministre d'effectuer une grande réforme du régime forestier et comment compte-t-il assurer plus de prévisibilité pour l'industrie forestière dont dépendent près de 60 000 emplois au cœur de nos régions ?

- 3) M. LeBel (Rimouski) – **21 octobre 2021**
Au gouvernement
Réponse déposée le **23 novembre 2021** (dépôt n° 96-20211123)

En 2021, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale déposera son plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC). Il s'agit d'un rendez-vous très attendu puisque cette année marque le 20^e anniversaire de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire au Québec.

Le communautaire est un maillon essentiel du filet social. Ce mouvement compte 4 000 organismes dans toutes les régions du Québec et contribue à maintenir 60 000 salariés qui correspondent à 1,4 % de l'ensemble des emplois dans la province. Les usagés représentent un million de personnes qui sont touchées par diverses formes de difficultés. Les associations communautaires agissent à différents niveaux principalement sur la défense des droits individuels et collectifs et offrent des services dans différents secteurs tels que la santé et les services sociaux, la lutte contre la pauvreté et au décrochage, l'alphabetisation, le développement social, le logement, le travail de rue, etc. Ces organismes ont été les acteurs clés lors de la pandémie puisqu'ils ont joué un rôle essentiel durant cette période extrêmement difficile pour des milliers de Québécoises et Québécois.

Évidemment, dans ce contexte où les impacts de la pandémie et des mesures sanitaires se feront sentir pour plusieurs années encore, le sous-financement devient plus difficile que jamais à supporter pour ces ressources humaines qui œuvrent dans le milieu communautaire et qui tiennent à bout de bras l'organisme. Cette problématique a des impacts sérieux à différents niveaux sur le maintien des activités de l'ensemble des associations, par exemple :

- Les conditions de travail sont précaires et en dessous de la moyenne québécoise ;
- La rétention de la main-d'œuvre est un défi colossal puisque les salaires et les avantages sociaux ne sont pas compétitifs ;
- Les ressources humaines sont à bout de souffle. Malheureusement, cette situation mène trop souvent à l'épuisement professionnel ;

- La gestion des bénévoles est devenue complexe avec l'arrivée de la pandémie puisque les ressources doivent régir le passeport vaccinal au sein de l'organisme.

Les systèmes de santé et d'éducation ont retenu notre attention depuis plus d'un an et il est indispensable de considérer la contribution du milieu communautaire qui œuvre dans différents secteurs d'activité de notre société.

Ma question est la suivante :

Les organismes d'action communautaire autonome sont des acteurs essentiels dans la relance post-pandémie. Est-ce que le gouvernement compte indexer annuellement les subventions à la mission globale des organismes communautaires ? Est-ce qu'il répondra favorablement à la demande de 460 millions \$ formulée par les organismes d'action communautaire autonome, tout en respectant leur autonomie et leur capacité d'agir dans le but de réduire les inégalités socioéconomiques et d'offrir des services publics universels, gratuits et de qualité ?

4) Mme Sauvé (Fabre) – **21 octobre 2021**

À la ministre responsable des Aînés et des Proches Aidants

Réponse déposée le **23 novembre 2021** (dépôt n° 97-20211123)

Au printemps 2020, le gouvernement annonçait la création d'une formation accélérée rémunérée afin de recruter 1 0 000 préposés aux bénéficiaires. En échange, les préposés devaient travailler en CHSLD pour une durée d'au moins un an.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer :

- Le nombre de préposés qui ont complété la formation accélérée, ventilé par CISSS/CIUSSS ;
- Le nombre de préposés qui ont intégré un CHSLD, ventilé par CISSS/CIUSSS ;
- Le nombre de préposés qui sont toujours à l'emploi d'un CHSLD en date du 1^{er} octobre 2021, ventilé par CISSS/CIUSSS ;
- Le nombre de préposés qui sont en arrêt de travail, ventilé par CISSS/CIUSSS ;
- Le nombre de préposés qui ont quitté leur poste, ventilé par CISSS/CIUSSS ;
- Le nombre de préposés qui ont remboursé leur formation, ventilé par CISSS/CIUSSS ;
- Le nombre de préposés qui devront rembourser leur formation, ventilé par CISSS/CIUSSS.

5) Mme Nichols (Vaudreuil) – **21 octobre 2021**

À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Réponse déposée le **7 décembre 2021** (dépôt n° 169-20211207)

Le rapport annuel de gestion 2020-2021 du Tribunal administratif du logement (TAL) fait état d'une hausse importante des délais auxquels sont confrontés les citoyens qui ont recours à cette instance.

Pour les années 2019-2020 à 2020-2021, les délais pour être entendu devant le Tribunal administratif du logement a grimpé de 40 %, ce qui signifie, en pratique, que les temps d'attente sont passés d'environ trois mois et demi en 2019-2020, à tout près de cinq mois l'année suivante.

Pour les dossiers associés à des causes de fixation et révision du loyer, les locataires passaient 6 mois, en moyenne, en 2019-2020, à plus d'un an en 2020-2021 et c'est sans mentionner l'allongement des temps d'attente pour les causes civiles urgentes.

Alors que nos voisins de l'Ontario se font offrir un service judiciaire avec un délai décent de quelques semaines, ici au Québec, la situation empire et la pandémie de la COVID-19 semble être la raison universellement utilisée pour justifier toute problématique incluant les délais beaucoup trop longs.

Que compte faire la ministre afin de réduire les délais au Tribunal administratif du logement, et ce, dès cette année ?

- 6) M. Fortin (Pontiac) – **26 octobre 2021**
Au ministre des Transports
Réponse déposée le **25 novembre 2021** (dépôt n° 114-20211125)

Cet été, plusieurs articles dans les médias ont fait état d'un nouveau phénomène de relâchement inquiétant du port de la ceinture de sécurité dans les véhicules routiers.

En effet, l'an dernier, c'est plus du tiers des personnes décédées sur les routes du Québec qui n'avaient pas bouclé leur ceinture. Il s'agissait d'une importante hausse en comparaison à l'année précédente.

Rappelons que le port de la ceinture de sécurité sauve des vies et que les bienfaits de cette pratique sont largement documentés et éprouvés.

Selon plusieurs experts, il semble que ce relâchement soit dû à un oubli ou à un désintérêt des bonnes pratiques, possiblement faute de sensibilisation. La dernière campagne de sensibilisation sur le port de la ceinture de sécurité remonte à 2018.

La Société de l'assurance automobile (SAAQ) mentionne qu'elle souhaite attendre de voir si 2020 était une année atypique pour prévoir des actions. Toutefois, cette attente nous semble difficile à justifier.

D'autres statistiques ont démontré qu'en raison du télétravail et des changements de comportements dus à la pandémie, il y a eu moins d'accidents, mais que ceux-ci étaient plus mortels. Certains patrouilleurs faisaient mention que la baisse de la congestion incitait les conducteurs à rouler plus vite.

Chaque blessure grave ou décès en lien avec la non-utilisation de la ceinture de sécurité en est une de trop et c'est inacceptable. La sécurité routière est un sujet qui nous interpelle tous.

Est-ce que le ministre peut nous dire ce qu'il compte faire pour contrer le relâchement constaté sur le plan du port de la ceinture de sécurité ?

- 7) M. Fortin (Pontiac) – **26 octobre 2021**
Au ministre des Transports
Réponse déposée le **9 décembre 2021** (dépôt n° 180-20211209)

En janvier 2020, un des hélicoptères de la Sureté du Québec s'écrasait pendant une intervention de recherche de victimes d'un accident de motoneige au Saguenay.

Huit mois plus tard, en août 2020, le gouvernement achetait un hélicoptère, Airbus H145 usagé, de gré à gré, sans passer par un appel d'offres.

Un an plus tard, des négociations de gré à gré avaient lieu pour l'achat de deux hélicoptères de modèle Bell 412.

Selon les pilotes affectés, en procédant de cette façon, le gouvernement s'empêche d'explorer des avenues qui permettraient d'acquérir des appareils répondants à leurs besoins opérationnels. Par exemple, le modèle 412 n'aurait pas la capacité de « maintenir un vol stationnaire » si un moteur tombait en panne.

Près de deux ans plus tard, la flotte sera constituée de deux modèles différents. Les pilotes critiquent le manque d'uniformisation qui, lors de conditions difficiles, pourrait augmenter les risques d'erreurs de pilotage.

Dans les trois cas, il était question de contrats de plusieurs dizaines de millions de dollars. Le gouvernement plaidait l'urgence d'agir alors que l'on constate que les processus de gré à gré ont pris plusieurs mois.

Pourtant, les processus et les avantages des appels d'offres sont clairs. Le gouvernement a développé une expertise en acquisition de biens et services afin d'investir convenablement l'argent des contribuables.

Est-ce que le ministre peut nous indiquer s'il aurait été possible de faire des appels d'offres, et pourquoi ne pas l'avoir fait directement et formellement ?

Quelle était l'urgence justifiée pour réaliser ces achats en gré à gré ?

Est-ce que le ministre peut nous dire comment, sans appel d'offres, il peut garantir qu'il s'agit du meilleur choix pour combler les besoins, au meilleur prix avec les meilleurs délais ?

8) M. LeBel (Rimouski) – **26 octobre 2021**

Au gouvernement

Réponse déposée le **30 novembre 2021** (dépôt n° 142-20211130)

La Coalition nationale pour la tarification sociale en transport est un regroupement d'organismes communautaires de plusieurs régions du Québec qui réclame une tarification sociale pour le transport en commun.

Plusieurs enjeux d'exclusion sociale attirent l'attention de ces groupes :

- Sans service adéquat et accessible de transport collectif, les personnes en situation de pauvreté ne peuvent peu ou pas s'épanouir dans leurs relations sociales puisqu'elles doivent limiter leurs contacts.
- L'inaccessibilité du service aux personnes en situation de pauvreté empêche les gens d'exercer leurs droits au travail, à l'éducation et à la santé.
- La tarification universelle restreint l'accès au service pour les personnes en situation de pauvreté.
- Plusieurs communautés rurales ne disposent pas de service de transport collectif ou celui-ci reste très limité.

Il devient évident que d'offrir une tarification sociale basée sur le revenu et la capacité de payer des usagers pour le transport des personnes constitue une question de qualité de vie et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ma question :

Afin d'assurer la pérennité des services de transport collectif, le respect et la dignité de la personne, le gouvernement peut-il s'engager à bonifier son apport financier auprès des municipalités afin de leur permettre d'offrir une tarification sociale pour le transport en commun (régulier et adapté) dans les régions du Québec ?

- 9) M. Rousselle (Vimont) – **26 octobre 2021**
À la ministre de la Sécurité publique
Réponse déposée le **7 décembre 2021** (dépôt n° 170-20211207)

La recrudescence de la violence par armes à feu au Québec et la multiplication des fusillades dans les derniers mois inquiètent, à juste titre, les différents corps d'agents de la paix, qui craignent pour leur sécurité.

Les contrôleurs routiers sont les seuls agents de la paix qui ne disposent pas d'une arme de service.

Pourtant, ils sont appelés à intervenir dans des situations dangereuses. Le gouvernement juge d'ailleurs leur travail assez dangereux pour qu'une veste pare-balle fasse partie de leur uniforme. Toutefois, les contrôleurs routiers sont limités à un bâton et à du poivre de cayenne lors de leurs interventions, et ce, en dépit d'un cours de maniement d'armes.

Sachant qu'ils interviennent auprès des véhicules lourds, et que ceux-ci peuvent contenir des marchandises destinées au marché illicite, il y a lieu de se préoccuper de leur sécurité.

Est-ce que la ministre peut nous dire quelle est la position du gouvernement face à la demande du port d'arme formulée par la Fraternité des constables du contrôle routier du Québec ?

De plus, est-ce que la ministre juge que les contrôleurs routiers sont adéquatement équipés pour exercer leur travail de façon sécuritaire ?

- 10) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **26 octobre 2021**
À la ministre de l'Éducation supérieure
Réponse déposée le **25 novembre 2021** (dépôt n° 115-20211125)

En juin 2019, le gouvernement a décidé d'élargir le Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires, notamment dans les domaines de la santé et des services sociaux, en y incluant de nouveaux programmes. Les stagiaires en propédeutique de la maîtrise en travail social n'ont malheureusement pas été inclus dans cette liste. Ce qui est surprenant, c'est que leurs collègues au baccalauréat en travail social, qui effectuent des stages à toute fin pratique identiques, eux, y ont accès.

Il s'agit d'un montant de 2 700 \$ auxquels ces étudiants n'ont pas droit. Il faut comprendre que le stage qu'effectuent ces derniers occupe 4 jours par semaine, ce qui s'ajoute aux autres cours. Il est donc très difficile d'occuper un emploi en plus de ces exigences. Et c'est sans parler des étudiants ayant, en plus, une personne à charge.

Considérant ce qui précède,

1. La ministre de l'Éducation supérieure peut-elle nous expliquer pourquoi elle n'a pas inclus le programme en propédeutique de la maîtrise en travail social dans le programme de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires ?
2. Reviendra-t-elle sur cette décision et y inclura-t-elle ce programme, et ce, dès la session d'hiver 2022 ?

11) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **2 novembre 2021**
Au ministre de la Santé et des Services sociaux
Réponse déposée le **7 décembre 2021** (dépôt n° 171-20211207)

Chaque année, 7 000 Québécois reçoivent un diagnostic de cancer colorectal, et 2 700 en décèdent. Ce cancer est le deuxième plus mortel au Québec. Son dépistage précoce est la clé pour l'augmentation du taux de survie des patients, le principe étant de détecter le cancer à un stade peu avancé, avant que les signes et symptômes de la maladie n'apparaissent.

En ce moment, pour avoir accès au test RSOSi (recherche de sang occulte dans les selles), les Québécois doivent avoir une prescription. Dans un contexte de pénurie de médecins de famille, cela représente une barrière à l'entrée. Or, selon la Société canadienne du cancer, le taux de survie après 5 ans pour ce type de cancer est de 90 % dans le cas d'un stade précoce, mais de seulement 13 % dans le cas d'un stade avancé, ce qui illustre l'importance d'un dépistage précoce.

Au Québec, contrairement à ailleurs au Canada, nous n'avons toujours pas de programme de dépistage organisé pour le cancer colorectal. Pourtant, en 2016, on avait annoncé un investissement de 10 M \$ pour lancer le PQDCCR (Programme québécois de dépistage du cancer colorectal) en 2018; nous sommes fin 2021, et le programme n'est toujours pas déployé.

Compte tenu de cette situation, nos questions au ministre de la Santé et des Services sociaux sont les suivantes :

- Est-ce que le ministre de la Santé et des Services sociaux s'engage à déployer le PQDCCR d'ici la fin de la prochaine année dans l'ensemble des régions du Québec? Sinon, est-ce que le ministre de la Santé et des Services sociaux s'engage à fournir un échéancier quant au déploiement du PQDCCR?
- Est-ce que le ministre de la Santé et des Services sociaux pourrait expliquer ce qui retarde le déploiement du PQDCCR depuis maintenant des années, malgré des millions de dollars d'investissements?

12) M. LeBel (Rimouski) – **3 novembre 2021**
Au gouvernement
Réponse déposée le **30 novembre 2021** (dépôt n° 143-20211130)

L'incapacité de payer les soins de santé buccodentaire au Québec est devenue une réalité d'une portion de plus en plus importante de la population. Se priver de soins dentaires pour des raisons financières oui, malheureusement ça existe en 2021 au Québec.

Les régimes d'assurance privée et publique conditionnent l'accès à ces services. Alors, en raison du coût énorme pour elles de souscrire à un programme d'assurance dentaire, des familles doivent choisir de ne pas consulter un professionnel dentaire afin de réussir à payer le logement, la nourriture, etc.

Pourtant, la santé buccodentaire est une composante essentielle de la santé générale d'un individu. La science est claire sur les liens existants, notamment, entre l'inflammation des gencives et les troubles métaboliques tels que le diabète.

Il est maintenant le temps de réduire les inégalités sociales en santé et de corriger les iniquités systémiques dans l'offre de services de santé buccodentaire.

Nous le savons : le coût d'une visite chez le dentiste, surtout pour des traitements spécialisés, est très onéreux. La solution se trouve donc à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), qui doit couvrir ces soins buccodentaires au même titre que les autres couvertures pour les soins de santé.

Ma question :

Pour que l'ensemble des Québécoises et des Québécois puissent aller chez le dentiste sans se ruiner.

Pour ce Québécois sur quatre qui doit endurer son mal juste parce que son compte de banque n'est pas à la hauteur.

Est-ce que le gouvernement va, d'ici les prochaines élections, inclure les soins buccodentaires au régime d'assurance maladie du Québec ?

Est-ce que le gouvernement va enfin conclure avec les professionnels l'entente sur les soins dentaires couverts par la RAMQ ?

- 13) M. Polo (Laval-des-Rapides) – **3 novembre 2021**
À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 202-20220201)

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration fait état de la non-atteinte d'une cible de rétention du personnel. En effet, le taux de rétention du personnel régulier était de 92,1 % en 2020-2021 face à un objectif de 94 %.

En guise d'explication, le ministère indique qu'un sondage a été réalisé dans le cadre d'une démarche de mobilisation du personnel à l'automne 2020 et que des mesures, pour soutenir la mobilisation et favoriser la rétention du personnel, devaient suivre.

Est-ce que la ministre peut nous faire connaître les mesures qui seront mises en place pour favoriser l'atteinte de l'objectif de rétention du personnel au sein du ministère pour l'année en cours et les années à venir ?

- 14) M. Polo (Laval-des-Rapides) – **3 novembre 2021**
À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 202-20220201)

Le rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration fait état de la non-atteinte de la cible concernant le taux de présence des personnes immigrantes sur le territoire québécois.

Comment la ministre explique-t-elle l'absence de progrès en matière de rétention des personnes immigrantes ? Comment réconcilie-t-elle cette absence de progrès avec la volonté avérée de la Coalition Avenir Québec d'accueillir « moins d'immigrants pour en prendre soin » ?

- 15) M. Polo (Laval-des-Rapides) – **3 novembre 2021**
À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 202-20220201)

Selon les données disponibles de Statistique Canada, depuis au moins cinq ans, le taux d'emploi des personnes immigrantes au Québec a connu une progression plus qu'appréciable de 2014 à 2018, passant de 57,8 % à 64 %.

Toutefois, depuis l'arrivée au gouvernement de la Coalition Avenir Québec, le taux d'emploi des personnes immigrantes, arrivées depuis moins de cinq ans, semble péricliter.

Cela a pour effet d'entraîner la non-atteinte des cibles prévues au Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en matière de réduction de l'écart entre le taux d'emploi des personnes immigrantes arrivées depuis moins de cinq ans au Québec et le taux au Canada, et ce pour une deuxième année consécutive.

Est-ce que la ministre peut nous expliquer comment elle compte inverser cette tendance ?

- 16) M. LeBel (Rimouski) – **4 novembre 2021**
Au gouvernement
Réponse déposée le **30 novembre 2021** (dépôt n° 144-20211130)

La pandémie qui nous frappe depuis plus d'un an et demi maintenant nous a permis de constater de nombreuses choses. Par exemple, nos services aux aînés, particulièrement dans les CHSLD et les résidences, s'avèrent souvent chaotiques. Nous n'avons pas réfléchi sérieusement aux impacts de la cohabitation de centaines de personnes âgées, par nature plus vulnérables aux écueils de santé.

Nous avons négligé aussi de nous intéresser aux plus jeunes, puisque nous croyions qu'ils couraient moins de risques de contracter la COVID-19 et d'en subir les séquelles. Quiconque suit l'actualité un tant soit peu comprend que ce n'est que partiellement vrai et que nous ne devons pas négliger davantage la sécurité sanitaire de nos enfants.

Ce préambule m'amène à signaler un autre angle mort de la pandémie au gouvernement. Peu de temps après le début de l'hécatombe dans les services d'hébergement pour aînés, nous avons tous pu prendre connaissance d'études qui révélaient le rôle potentiel des systèmes de ventilation dans la propagation du virus. Cela soulève une question cruciale de santé publique : dans quel état se trouvent les systèmes de ventilation de nos édifices publics ?

Des centaines de milliers de Québécoises et de Québécois fréquentent quotidiennement des locaux de leur gouvernement, qu'ils soient sa propriété ou en location. Les écoles, les hôpitaux, les services d'hébergement pour personnes âgées, les bureaux d'agences ou de services gouvernementaux; la longue liste ne s'arrête évidemment pas là.

Tous ces endroits constituent-ils des vecteurs de propagation non seulement de la COVID-19, mais également d'autres problèmes de santé ? Les gens atteints de problèmes respiratoires peuvent-ils les fréquenter sans crainte de subir les effets négatifs de contaminants charriés dans l'air qu'ils respirent ? Par surcroît, le gouvernement vient de lever sa recommandation pour le télétravail, ce qui rend mes observations d'autant plus pertinentes.

Voici mes questions :

Le gouvernement reconnaît-il les risques de propagation de contaminants de toute sorte (bactéries, virus, etc.) inhérents aux systèmes de ventilation en fonction dans ses locaux, en propriété ou en location ?

Quelles mesures compte prendre le gouvernement pour s'assurer de l'innocuité des appareils de ventilation dans ses locaux, en propriété ou en location ?

Le gouvernement s'engage-t-il à resserrer les contrôles de ces systèmes par rapport aux mesures d'avant la pandémie, que ce soit leur inspection, leur nettoyage ou leur mise à niveau lorsque nécessaire ?

- 17) M. Polo (Laval-des-Rapides) – **9 novembre 2021**
À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 203-20220201)

Le 20 octobre 2020, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration procédait à un ajustement de son plan stratégique 2019-2023, revoyant plusieurs de ses objectifs à la baisse pour tenir compte de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les activités du ministère.

Or, les cibles pour l'année 2020-2021 ont aussi été modifiées alors que plus de la moitié de cette année fiscale était déjà écoulée.

À la lumière de résultats contenus dans le Rapport annuel 2020-2021 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, on peut constater que près de 20 % des objectifs ont été réussis, mais ce, seulement parce que la révision des cibles de ceux-ci a été revue à la baisse en octobre 2020.

Est-ce que la ministre peut nous dire si elle considère qu'en matière de reddition de comptes, modifier des cibles en cours d'année constitue une bonne pratique permettant de juger adéquatement de la performance du ministère dans l'atteinte de ses cibles et nous informer de l'ensemble des objectifs qui ont été revus à la baisse en cours d'année par le biais d'une reddition de compte complète ?

- 18) M. Polo (Laval-des-Rapides) – **9 novembre 2021**
À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 203-20220201)

En vertu de l'Accord Canada-Québec, relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, le gouvernement du Québec reçoit une compensation financière de la part du gouvernement du Canada pour pallier le retrait de celui-ci des services d'intégration et de francisation des personnes immigrantes.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer le montant reçu en 2020-2021 ?

- 19) M. Polo (Laval-des-Rapides) – **9 novembre 2021**
À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 203-20220201)

Depuis 2004, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration produit chaque trimestre un bulletin statistique sur l'immigration permanente au Québec.

Toutefois, ces bulletins ne sont plus disponibles sur le site Internet du ministère depuis le second trimestre de 2020.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer à quel moment le ministère compte reprendre cette pratique qui permet de suivre l'évolution de l'immigration permanente au Québec en toute transparence ?

- 20) Mme St-Pierre (Acadie) – **10 novembre 2021**
À la ministre de la Culture et des Communications
Réponse déposée le **30 novembre 2021** (dépôt n° 145-20211130)

Le Centre de conservation du Québec (CCQ) offre des services tarifés en restauration d'objets ou d'œuvres d'art ainsi que des services d'expertise en matière de conservation préventive, de formation et de documentation.

En 2020-2021, ces services tarifés ont connu une augmentation de :

- 2,63 % pour les organismes à but non lucratif ;
- 2,04 % pour les organismes publics ;
- 2,27 % pour les entreprises à but lucratif et les personnes physiques.

Au sujet de toute hausse de la tarification, le premier ministre a déclaré le 3 octobre 2019 : « Ce qu'on vient dire aux Québécois, là, puis on l'a promis pendant la campagne électorale, c'est qu'au Québec, à l'avenir, aucun impôt, aucune taxe, aucun tarif ne va augmenter de plus que l'inflation. C'est une promesse, puis comme toutes nos promesses, on va la tenir. »

Le 27 novembre 2019, en réponse à une question écrite inscrite par la députée de Verdun, la ministre de la Culture et des Communications répondait que la hausse des tarifs au CCQ découlait d'une politique de rattrapage qui s'échelonnait sur cinq ans jusqu'en 2019-2020 et qu'ensuite, les tarifs augmenteront à chaque début d'année financière au taux de l'inflation.

Considérant que l'inflation au Québec en 2020 était de 0,8 % selon l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), est-ce que la ministre peut nous expliquer comment elle compte réconcilier ces hausses de tarifs avec l'engagement formel du premier ministre et sa réponse du 27 novembre 2019 ?

- 21) Mme St-Pierre (Acadie) – **10 novembre 2021**
À la ministre de la Culture et des Communications
Réponse déposée le **30 novembre 2021** (dépôt n° 145-20211130)

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de la Culture et des Communications fait état, en page 43, de la mise en suspens de l'action visant l'amélioration de la synergie et de la coordination des interventions en culture du ministère et de ses sociétés d'État.

Les travaux du comité mis sur pied en 2018 pour travailler sur des procédures pouvant favoriser la concertation et la dynamique entre le ministère et ses sociétés d'État ont été suspendus.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer ses intentions quant à la reprise des travaux de ce comité ?

- 22) Mme St-Pierre (Acadie) – **10 novembre 2021**
À la ministre de la Culture et des Communications
Réponse déposée le **30 novembre 2021** (dépôt n° 145-20211130)

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de la Culture et des Communications fait état des résultats du Plan d'action de développement durable 2016-2020 du ministère.

La lecture des résultats permet de constater la non-atteinte des cibles reliées à sept des huit objectifs, soit un taux de réussite de seulement 12,5 %.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer son degré de satisfaction devant ces résultats, les raisons pour lesquelles chaque cible échouée n'a pas été atteinte et les mesures qu'elle compte mettre en place afin de rencontrer les cibles fixées ?

23) Mme St-Pierre (Acadie) – **10 novembre 2021**

À la ministre de la Culture et des Communications

Réponse déposée le **30 novembre 2021** (dépôt n° 145-20211130)

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de la Culture et des Communications fait état, en page 41, de la mise en suspens de l'action visant à « mettre en œuvre l'entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole “Réflexe Montréal” et poursuivre les discussions avec la Ville de Montréal pour l'élaboration d'une entente de délégation de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux publics, mieux connue sous l'appellation de la Politique du 1 % ». »

Est-ce que la ministre peut nous fournir la raison de cette mise en suspens et nous indiquer sa volonté quant à la réalisation de cette action prévue en matière d'occupation et de vitalité des territoires ?

24) M. LeBel (Rimouski) – **10 novembre 2021**

Au gouvernement

Réponse déposée le **8 décembre 2021** (dépôt n° 174-20211208)

La levée de l'urgence sanitaire pour le début de 2022 est une excellente nouvelle, mais pour 136 jeunes personnes qui ont des handicaps importants, il en va tout autrement. Ces personnes sont hébergées dans 9 ressources gérées par des organismes communautaires qui ont pour mission principale d'offrir un hébergement avec des services disponibles 24/7. Ces ressources ont été créées, de concert avec les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, pour offrir une alternative à de jeunes personnes handicapées qui autrement seraient en CHSLD.

La fin de la prime de 4 \$ l'heure accordée pendant la pandémie aux préposés aux bénéficiaires (PAB) qui œuvrent auprès de ces personnes aura des conséquences sérieuses sur l'environnement de vie de ces 136 personnes handicapées qui devront aller vivre dans un CHSLD. En effet, cette décision crée deux catégories de préposés aux bénéficiaires au Québec, car la prime est devenue une mesure permanente dans le réseau public (CHSLD et hôpitaux) et dans celui des ressources intermédiaires. À l'évidence, il devient important de transformer la prime en mesure permanente pour éviter un exode des préposés aux bénéficiaires vers d'autres emplois.

Pour ces résidents, l'option de vivre dans un CHSLD n'est pas envisageable tellement que l'on peut lire dans leur témoignage que la seconde option est de demander l'aide médicale à mourir. Le défi de la main-d'œuvre est au cœur de la survie de ces milieux de vie ; il ne faut surtout pas créer deux catégories de préposés aux bénéficiaires avec les conséquences appréhendées pour ces personnes pour qui vivre dans la dignité est un droit fondamental.

Mes questions :

Est-ce que le gouvernement considèrera la demande des ressources d'hébergement communautaire de transformer la prime de leurs préposés aux bénéficiaires en mesure permanente ?

Comment le gouvernement compte-t-il assurer la pérennité de ces milieux de vie exceptionnels pour des jeunes lourdement handicapés en évitant l'exode de leur personnel ailleurs dans le réseau ?

25) Mme St-Pierre (Acadie) – **11 novembre 2021**

À la ministre de la Culture et des Communications

Réponse déposée le **30 novembre 2021** (dépôt n° 146-20211130)

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de la Culture et des Communications fait état, en page 50, du fait que 13,5 % des demandes d'accès à des documents administratifs ont été répondues au-delà du délai légal de 30 jours.

En effet, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit, en son article 47, qu'une réponse doit être donnée dans un délai de 20 jours suivant la réception de la demande, et qu'un délai supplémentaire de dix jours peut être invoqué.

En guise d'explication pour ce résultat, le ministère invoque l'effet de la pandémie de la COVID-19 quant au traitement de 20 demandes qui nécessitait l'accès à des versions uniquement papier, de documents pour lesquels il était impossible pour le personnel d'y avoir accès, et ce, pendant la réorganisation découlant du confinement décrété en vertu de l'État d'urgence sanitaire.

Bien que cette explication soit tout à fait logique, il demeure que le ministère semble éprouver des difficultés à se conformer à l'obligation légale de répondre aux demandes en 30 jours, puisque selon le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du ministère, 10 % des demandes formulées cette année-là ont été répondues au-delà du délai prévu.

Sachant que l'accès à l'information dans des délais prescrits est un des piliers du principe de transparence, est-ce que la ministre peut nous indiquer les mesures qui seront mises en place afin de s'assurer que les demandes d'accès à des documents administratifs seront traitées selon les délais prévus par la loi au sein du ministère de la Culture et des Communications ?

26) M. Tanguay (LaFontaine) – **11 novembre 2021**

Au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

Réponse déposée le **8 décembre 2021** (dépôt n° 175-20211208)

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère du Conseil exécutif fait état, en page 55, que 6 % des demandes d'accès à des documents administratifs ont été répondues au-delà du délai légal de 30 jours.

En effet, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit, en son article 47, qu'une réponse doit être donnée, dans un délai de 20 jours suivant la réception de la demande, et qu'un délai supplémentaire de dix jours peut être invoqué.

Sachant que l'accès à l'information dans des délais prescrits est un des piliers du principe de transparence, est-ce que le ministre peut nous indiquer les mesures qui seront mises en place afin de s'assurer que les demandes d'accès à des documents administratifs seront traitées selon les délais prévus par la loi au sein du ministère du Conseil exécutif ?

- 27) M. Tanguay (LaFontaine) – **11 novembre 2021**
À la ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale
Réponse déposée le **30 novembre 2021** (dépôt n° 147-20211130)

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère du Conseil exécutif fait état, en page 27, que : « Le ministère a par ailleurs continué ses travaux sur le projet de loi n° 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin. »

Sachant que les consultations sur le projet de loi n° 39 se sont terminées le 6 février 2020, et que la seule activité législative concernant le projet de loi n° 39 qui s'est déroulée dans la période couverte par le Rapport annuel de gestion 2020-2021 d'avril 2020 à mars 2021 fut l'adoption du principe du projet de loi le 8 octobre 2020, est-ce que la ministre peut nous préciser la nature des travaux menés par le ministère au sujet du projet de loi n° 39 ?

- 28) Mme Dorion (Taschereau) – **11 novembre 2021**
Au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Réponse déposée le **23 novembre 2021** (dépôt n° 98-20211123)

J'attire aujourd'hui l'attention du ministre Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur la situation particulière des personnes prestataires du programme de solidarité sociale ou d'aide sociale qui ont besoin d'aides techniques fournies par les professionnels des CISSS et CIUSSS et qui, par leur déficience physique, sont aussi admissibles au programme AVQ-AVD du MSSS. Les aides techniques, ce sont de multiples choses qui peuvent sembler assez banales : sièges de toilette, seringues, marchettes, cannes...

L'important à comprendre dans ce dossier c'est qu'actuellement un régime à deux vitesses a cours dans le réseau de la santé et des services sociaux. Afin d'en faciliter la compréhension, nous proposons au ministre un exemple concret. Mme Tremblay n'est bénéficiaire ni du PSS ni du PAS. Celle-ci est évaluée à son domicile par un des professionnels de la santé de son CLSC et suite à l'évaluation, on détermine le besoin d'un siège de toilette ajustable ou d'un banc de bain. Son ergothérapeute, physiothérapeute ou infirmière remplit alors un formulaire de demande d'aide matérielle pour le programme AVQ-AVD du CLSC. Ce formulaire est analysé par une équipe professionnelle et s'il est accepté, l'équipement est payé à 100 % par le programme AVQ-AVD. Un prêt long terme est effectué. Cependant, lorsque Mme Caron, bénéficiaire de l'aide sociale, a besoin du même siège, des démarches supplémentaires doivent être réalisées puisqu'elle a un organisme payeur. En effet, une prestation spéciale est octroyée par le MTESS au MSSS pour ce type d'aide technique et ladite aide est payée en partie par le MTESS et le programme AVQ-AVD. Selon le montant octroyé par le MTESS, le programme AVQ-AVD va payer la balance. Pour obtenir cette prestation spéciale, une prescription d'un médecin est nécessaire ainsi que deux soumissions en magasin spécialisé. Par exemple, pour un lit électrique qui coûte 2000 \$, le MTESS payera 435 \$ et le programme AVQ-AVD, la différence. Pour une personne handicapée qui ne reçoit pas d'aide sociale, le MSSS couvrira 100 % des coûts via le programme AVQ-AVD. Ce processus est plus simple, plus rapide, plus efficace et requiert moins de temps de travail pour les professionnels de la santé des CISSS et CIUSSS. Aucun médecin ou médecin spécialiste n'est requis.

Ainsi, pour un siège de toilette qui coutera 39 \$, un professionnel de la santé payé en moyenne 48 \$/h doit prendre quelques heures afin d'obtenir des documents d'un médecin ou d'un spécialiste qu'il doit fournir à l'agent du MTESS pour avoir un formulaire SR-006 (autorisation de prestation spéciale) qui doit ensuite être signé par le prestataire et envoyé au programme AVQ-AVD pour une personne prestataire du MTESS. La plupart de ces prestataires n'ayant pas de médecin de famille, ils se retrouvent à l'urgence ou au sans rendez-vous pour obtenir lesdites prescriptions écrites en partie par les professionnels du CLSC (ne font que les faire signer par le médecin). Sinon, les professionnels du CLSC doivent retracer, contacter, traquer et déranger les médecins pour ensuite attendre plusieurs semaines que ladite prescription soit envoyée par

fax. La plupart du temps ces mêmes professionnels font la chasse aux prescriptions, car les prestataires sont des personnes avec des incapacités sévères rendant difficile la réalisation de ce type de tâches. Cela n'est pas sans parler du fait qu'on dérange même certains spécialistes et leurs secrétaires pour des aides techniques qui pourraient être prescrites par des professionnels de la santé avec lesquels les patients sont déjà en contact. En pleine pénurie de médecins de famille, il s'agit d'une drôle d'allocation des ressources.

Le MTESS aurait avantage à simplement transférer le montant maximal admissible directement au CLSC sur demande d'un professionnel du CLSC et ainsi éviter les prescriptions médicales et soumissions. Cela épargnerait des dépenses inutiles en salaire au MSSS qui servent simplement à transférer de petits montants entre ministères.

Eu égard à ce qui précède, mes questions au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont les suivantes :

- Le ministre compte-t-il instaurer un système de transfert du montant maximal admissible directement au CLSC sur demande d'un professionnel de la santé du CLSC et éviter les prescriptions/soumissions ?
- Sinon, le ministre compte-t-il alléger le programme de prestation spéciale pour permettre aux prestataires du PAS et du PSS d'obtenir les prescriptions/recommandations pour ces aides techniques par les professionnelles universitaires habilitées à le faire par les CISSS et CIUSSS et non par des médecins ?

29) M. Gaudreault (Jonquière) – **24 novembre 2021**
Au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 204-20220201)

Le 9 juillet dernier, Hydro-Québec a confirmé que le barrage de Saint-Narcisse, mis en service en 1925, serait démantelé. La société d'État a également affirmé que cette décision était définitive.

Le barrage a toutefois une valeur patrimoniale importante pour de nombreux résidents de la municipalité ainsi que pour son maire. Plusieurs auraient espéré qu'un autre projet voie le jour dans ses installations.

Conséquemment, relativement à ce projet :

1. Je demande au ministre de dévoiler publiquement les études en sa possession concernant le démantèlement, la rénovation ou la revalorisation du barrage.
2. Je demande au ministre également de dévoiler publiquement les informations en sa possession concernant l'état de santé du barrage.
3. J'aimerais connaître les démarches que le ministre a entreprises afin de s'assurer d'une évaluation adéquate des différentes options concernant le barrage.
4. J'aimerais que le ministre tienne compte du fait qu'une première version de cette question lui a été adressée à la mi-septembre 2021, mais qu'elle n'a jamais obtenu de réponse, considérant la prorogation des travaux parlementaires.

30) M. Rousselle (Vimont) – **24 novembre 2021**

À la ministre de la Sécurité publique

Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 205-20220201)

La Planification stratégique 2021-2024 du commissaire à la lutte contre la corruption fait état d'une diminution importante du nombre de signalements auprès du commissaire par le public. De 874, en 2017-2018, à 396, en 2019-2020, la baisse des signalements semble inquiétante puisqu'elle est une des sources principales d'enquête selon le commissaire.

Le commissaire, dans sa Planification stratégique, affirme en page 14 qu'il ne s'agit pas d'une baisse générale des crimes liés à la corruption : « la criminalité globale est à la baisse, mais on ne peut pas faire le même constat pour la corruption ».

Est-ce que la ministre peut nous indiquer quelles mesures seront prises pour pallier cette situation, considérant que les indicateurs du commissaire indiquent que la baisse serait plutôt due à la perception du public?

31) M. Rousselle (Vimont) – **24 novembre 2021**

À la ministre de la Sécurité publique

Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 206-20220201)

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du Bureau de la sécurité privé fait état d'une hausse fulgurante du nombre de permis temporaires qui ont été accordés, notamment pour faire face à la hausse des besoins en matière de gardiennage, en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Le nombre de permis temporaires d'agents pour le gardiennage est passé de 714 en 2019-2020 à 13 581 en 2020-2021.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer quelles mesures ont été mises en place afin d'assurer la qualité de la formation et de l'encadrement d'une cohorte aussi importante d'agents de gardiennage avec un permis temporaire?

D'une autre part, est-ce que la ministre peut nous indiquer si le Bureau de la sécurité privé prévoit un maintien de la demande en agents de gardiennage et si les ressources adéquates sont en place pour le passage d'un permis temporaire à un permis permanent pour cette large cohorte?

32) M. LeBel (Rimouski) – **24 novembre 2021**

Au gouvernement

Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 207-20220201)

À qui incombait la responsabilité de gérer la situation dans les CHSLD et de planifier l'arrivée massive d'aînés vulnérables au début de la pandémie? « Aux PDG des CISSS et des CIUSSS », a répondu l'ex-ministre de la Santé et des Services sociaux, en ajoutant avoir demandé aux présidents-directeurs généraux de « mettre à jour » un plan élaboré en 2009 pour faire face à la grippe A (H1N1) lors d'une rencontre organisée le 22 janvier 2020.

Cependant, à la lecture du procès-verbal de cette réunion, la mise à jour des plans n'y avait pas été abordée. C'est ce qui a fait dire à la coroner Géhane Kamel : « Se peut-il que la directive ait plutôt été donnée à la fin février? » La réponse de la ministre se résume par un : « Je ne peux pas vous répondre. »

Un courriel important sonnait l'alarme sur la situation au CHSLD Herron et sur 23 décès qui risquaient de survenir avait, selon la ministre, « probablement » été reçu par du personnel de son cabinet, puis transféré au cabinet de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants. Il n'y a eu aucun suivi de cet appel à l'aide.

Voilà deux exemples de cafouillage qui s'ajoutent à des rapports d'inspection détruits et autres révélations inimaginables que nous découvrons semaine après semaine.

Parmi les causes « d'une crise humaine sans précédent », la protectrice du citoyen, Marie Rinfret, a identifié une mauvaise estimation de la capacité des CHSLD à faire face à la situation, la sous-évaluation de la vulnérabilité au virus des résidentes et résidents en CHSLD, une méconnaissance du personnel devant une situation d'infections lors d'une éclosion majeure qui a été aggravée par le manque d'équipements de protection individuelle et la vétusté des lieux. Des consignes en constante évolution provenant des autorités sanitaires ont également compliqué les choses, surtout en l'absence de gestionnaires dans chaque installation.

Le résultat en cette période de COVID : plus de 5210 personnes vivant en CHSLD – soit 13 % des quelque 40 000 Québécois vivant dans ces résidences – sont décédées.

Plus de 50 % des 10 000 décès au Québec sont survenus dans des CHSLD. À cela, j'ajoute 20 % de décès dans des résidences pour aînés (RPA). Quel triste bilan! À titre comparatif, les centres de soins de longue durée comptaient pour 43 % des décès en France, 34 % au Royaume-Uni et 28 % en Allemagne.

Nous vivons actuellement une prise de conscience nationale sur l'importance d'obtenir toute la vérité sur la façon dont ont été traité les aînés durant cette pandémie. Je le répète : plus de 5 000 aînés sont morts depuis le début de mars 2020.

Ma question :

Le gouvernement agira-t-il rapidement à la suite du rapport de la protectrice du citoyen et des nombreuses révélations entendues devant la coroner Géhane Kamel pour mettre en œuvre une commission d'enquête publique, indépendante et itinérante sur les circonstances qui ont mené à cette catastrophe?

33) M. LeBel (Rimouski) – **25 novembre 2021**

Au gouvernement

Réponse déposée le **10 décembre 2021** (dépôt n° 190-20211210)

Trois bureaux régionaux de Services Québec fermeront leurs portes dans l'Est-du-Québec : à Saint-Pascal dans le Kamouraska et à Percé et New Carlisle en Gaspésie. Les citoyens devront consulter en ligne les documents qu'on retrouve habituellement dans ces bureaux ou ils devront se rendre au bureau régional le plus près.

Encore une fois on nous assure que ces fermetures ne causeront aucune perte de ressources ni de services. J'en doute et de toute façon, on oblige ceux et celles qui ont besoin de ces services à se déplacer dans un territoire un peu plus grand que la Colline Parlementaire. Le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, c'est grand. Certains n'auront simplement pas les moyens de se déplacer vers des services qu'ils avaient l'habitude de retrouver à proximité.

Dans les deux régions, on dénonce la perte de services de proximité pour les citoyens occasionnée par la fermeture des bureaux. Comme c'est à la mode, on va diriger les citoyens vers les services en ligne, mais ce n'est pas tout le monde qui est habile avec ces façons de procéder.

Curieusement, ces abandons de service en région surviennent au moment où le gouvernement nous promet de transférer 5000 fonctionnaires en région. Pour l'instant, le transfert semble à l'évidence prendre la direction inverse.

Voici ma question :

Pouvons-nous nous attendre à la réouverture des bureaux de Services Québec de Saint-Pascal, Percé et New Carlisle et pouvons-nous obtenir le plan ou la stratégie du déploiement de 5000 fonctionnaires en région qu'a promis le gouvernement?

34) M. Rousselle (Vimont) – **1^{er} décembre 2021**

À la ministre de la Sécurité publique

Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 208-20220201)

Le recrutement difficile des agents correctionnels dans les centres de détention inquiète. Pas moins de 400 postes sont à pourvoir et 300 agents sont présentement en arrêt de travail prolongé. Ce sérieux manque de personnel cause une hausse des conflits entre collègues et d'heures supplémentaires travaillées, en plus d'occasionner des démissions consécutives et des retraites anticipées.

Le président du syndicat des agents de la paix en service correctionnel du Québec, M. Mathieu Lavoie, indique d'ailleurs avec inquiétude que : « Ces conditions de travail nous font perdre le contrôle de nos établissements. »

L'augmentation de la violence à l'intérieur des établissements, la présence d'armes et, plus récemment, les livraisons de marchandises illégales par drones mettent en danger la sécurité des agents.

Par ailleurs, plusieurs agents correctionnels migrent vers le système carcéral fédéral. En effet, les établissements fédéraux offrent des salaires plus élevés et les établissements provinciaux n'arrivent plus à convaincre les agents de rester en poste, au sein de leur organisation, par manque de compétitivité en matière salariale. La rétention de la main-d'œuvre est un défi puisque les salaires et les avantages sociaux ne sont pas suffisamment concurrentiels.

La convention collective des agents correctionnels est échue depuis mars 2020 et les agents réclament, avec raison, des conditions de travail adéquates.

Est-ce que la ministre considère que la situation dans les centres de détention du Québec est sécuritaire?

De plus, est-ce que la ministre peut nous garantir que la pénurie de main-d'œuvre vécue par les agents correctionnels n'entraînera pas une hausse du risque d'évasion dans nos centres de détention du Québec?

Également, est-ce que la ministre peut nous dire quel suivi elle compte faire afin de considérer les demandes des agents correctionnels du Québec?

Enfin, est-ce que le ministre peut nous dire quelles actions elle compte prendre pour remédier aux problèmes d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre?

35) M. LeBel (Rimouski) – 1^{er} décembre 2021

Au gouvernement

Réponse déposée le 1^{er} février 2022 (dépôt n° 209-20220201)

Nous sommes tous à même de constater que le monde de l'information a radicalement changé. Alors qu'ils constituaient les principales sources pour la majorité de nos concitoyennes et concitoyens il y a à peine 20 ans, les médias dits « traditionnels » (journaux, radios, télévisions, revues et magazines) ont plié l'échine devant le tout-puissant Web.

Cela a eu pour conséquence de détourner les revenus publicitaires des médias traditionnels vers les géants Google ou Facebook. Ces derniers s'approprient les recettes publicitaires, sans toutefois verser de redevances aux producteurs des contenus, les entreprises médiatiques d'ici. Cette situation affecte aussi les médias régionaux.

Ainsi, même si elles appartiennent à une grande entreprise très rentable, Bell Média, les stations de radio privées qui lui sont affiliées à Rimouski ont annoncé il y a deux semaines l'abolition d'un des trois postes de journalistes. Il faut savoir que ces professionnels de l'information desservent non seulement la région de Rimouski, mais aussi trois MRC et 43 municipalités au total. Je vous laisse imaginer l'ampleur de la tâche, déjà lourde pour trois personnes, qui sera maintenant dévolue à seulement deux, tenues aussi de livrer en ondes des bulletins de nouvelles pendant la journée.

Puisque le respect des licences de radiodiffusion relève du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), je ne m'étendrai pas sur le fait qu'une entreprise tenue au respect de sa promesse de diffusion prenne une décision aussi cruciale sur la desserte journalistique sans prendre d'abord la peine de la soumettre à l'instance qui la régit. Je vous incite plutôt à une réflexion sur les travaux que nous avons menés il y a une année à peine, ceux de la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale portant sur l'avenir des médias.

Après des audiences ayant permis d'entendre tant des citoyens que des professionnels de l'information ou des patrons d'entreprises de presse, la Commission a présenté une trentaine d'observations et de recommandations. Je me permets d'en citer quelques-unes :

- Le gouvernement doit poursuivre et intensifier ses actions pour appuyer financièrement les différents médias afin de pérenniser l'information de qualité dans toutes les régions du Québec (p. 13-16).
- Que le gouvernement du Québec maintienne un crédit d'impôt remboursable d'au moins 25 % sur la masse salariale du personnel des salles de rédaction travaillant à la production de contenu d'information écrit original ou à l'exploitation des technologies liées à la production ou la diffusion de ce contenu (p. 10 et 12).
- Que le gouvernement du Québec revendique, auprès du gouvernement fédéral, la gestion des droits d'auteur et des redevances qui y sont associées, tout en analysant la notion de droit voisin et en considérant les réformes récentes à travers le monde à ce sujet (p. 10 et 12-13).

Voici donc ma question :

Le gouvernement du Québec s'engage-t-il à mettre en œuvre dès maintenant les recommandations de la Commission de la culture et de l'éducation concernant l'avenir des médias?

- 36) Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) – **3 décembre 2021**
Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 210-20220201)

Le projet d'expansion du port de Montréal à Contrecoeur soulève de nombreux enjeux liés à l'environnement, la santé et la sécurité de la population pour l'ensemble de la province du Québec, et particulièrement pour le milieu d'accueil concerné, soit la Rive-Sud de Montréal.

Le 1^{er} mars 2021, le projet a été désigné non susceptible d'entraîner d'effets environnementaux négatifs importants visés par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Toutefois, la portée de l'évaluation environnementale ne comprend que les infrastructures portuaires ainsi que les activités se déroulant dans l'aire du projet et dans la zone de juridiction de l'Administration portuaire de Montréal.

De ce fait, l'ensemble de la desserte terrestre circulant en dehors de l'aire du projet n'a pas été incluse dans le calcul des impacts découlant de l'exploitation du terminal portuaire de Contrecoeur. Il en va de même pour les effets de l'augmentation du transport routier et ferroviaire sur la sécurité publique et la santé humaine (bruit, qualité de l'air, qualité de vie), les risques d'accidents et de défaillances, ainsi que le transport de matières dangereuses, qui n'ont pas été considérés dans la zone externe à l'aire du projet pour l'évaluation environnementale.

En mai dernier, le gouvernement fédéral a interdit officiellement toute destruction de l'habitat essentiel du chevalier cuirvé, où se situe le projet d'expansion du port de Montréal à Contrecoeur. En attente des prochaines décisions découlant de cette mesure légale, les citoyens et citoyennes demandent au gouvernement provincial de profiter de ce moment pour confier au BAPE un mandat d'enquête sur les espaces non couverts par l'Agence fédérale et relevant de la juridiction du Québec.

Ma question au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est la suivante : est-ce que le ministère accepte la requête des citoyens et citoyennes, envoyée le 28 juillet dernier, visant la tenue d'un BAPE sur les impacts de la desserte terrestre du projet de terminal portuaire à Contrecoeur?

- 37) M. LeBel (Rimouski) – **7 décembre 2021**
Au gouvernement
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 211-20220201)

De plus en plus de citoyennes et citoyens de ma région se plaignent du prix de l'essence plus élevé ici qu'ailleurs au Québec. Selon les relevés de la Régie de l'énergie, la MRC de Rimouski-Neigette partage même le record peu enviable du prix le plus élevé au Québec avec la Gaspésie et la Baie-James. Pourquoi?

Voici quelques comparaisons tirées du relevé quotidien des prix de la Régie de l'énergie pour le 6 décembre 2021 : Rimouski, 152,2; Chicoutimi, 137,8; Sainte-Foy, 145,9; Montréal, 144 qu'ailleurs! C'est encore plus cher aujourd'hui à Rimouski qu'à Montréal, ce n'est pas normal. Avouez que l'écart est très important! Que se passe-t-il donc à Rimouski? », affirment avec raison plusieurs consommateurs. J'ajoute à ces observations que cette importante disparité s'explique d'autant plus mal que s'ils roulent à environ 50 kilomètres à l'est ou à l'ouest de chez eux, les automobilistes rimouskois paieront leur essence de 3 à 4 cents moins cher le litre, 1; Gatineau, 136,5.

« Ici, on paie toujours plus cher, à Trois- Pistoles ou à Mont-Joli. Existe-t-il donc un « triangle des Bermudes pétrolier » dans Rimouski-Neigette?

Comme si tout cela ne suffisait pas, je me permets de rappeler que le Bas-Saint-Laurent bénéficie d'un rabais de taxe de 2,3 cents le litre pour compenser l'éloignement des centres de distribution pétroliers. Alors je le répète : pourquoi les automobilistes rimouskois paient-ils présentement leur litre d'essence 3 cents de plus que ceux de Trois-Pistoles, un phénomène d'ailleurs quasi constant?

Pour quatre véhicules de différentes catégories, CAA-Québec a calculé ce que pourrait représenter une hausse de 2, 4 et 6 cents du prix d'un litre d'essence pour un automobiliste parcourant annuellement 15 000 km à partir d'un prix de 137,9 cents le litre. Le coût supplémentaire annuel varie de 22,49 \$, pour un véhicule compact dans l'éventualité d'une hausse de 2 cents, à 116,69 \$ pour une camionnette pleine grandeur advenant une hausse de 6 cents.

Nous vivons dans une grande région qui exige de nombreux déplacements, ce qui ajoute à l'impact négatif de cette iniquité du prix de l'essence qui entraîne des conséquences sur le revenu personnel, sur l'économie de la région et même sur nos organismes communautaires. Par surcroît, pour diverses raisons, l'offre de transport en commun peine à s'adapter aux besoins.

La hausse du prix de l'essence provoque aussi un effet sur les livraisons des repas de la popote roulante pour les aînés de la région. En région, le territoire est vaste et au Centre d'action bénévole Rimouski-Neigette, de 325 à 350 repas sont livrés chaque semaine. Pour compenser les coûts de l'essence plus élevés, les trajets de livraison doivent parfois être réorganisés afin de limiter les frais de déplacement.

Voici mes questions au gouvernement :

Le gouvernement reconnaît-il l'iniquité subie par la population de Rimouski-Neigette quant à la tarification du litre d'essence, non seulement comparativement à l'ensemble du Québec, mais même par rapport à l'ensemble du Bas-Saint-Laurent?

Comment le gouvernement compte-t-il corriger cette situation qui nuit également à l'économie de Rimouski-Neigette?

- 38) M. Tanguay (LaFontaine) – **8 décembre 2021**
Au ministre de la Justice
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 212-20220201)

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du Conseil de la justice administrative fait état de la non-atteinte de quatre des cinq indicateurs de sa Déclaration de services aux citoyens.

En plus du contexte pandémique, qui a causé des difficultés à l'ensemble des organismes publics, le Conseil évoque comme justification le nombre élevé d'enquêtes menées à mobiliser son personnel pour expliquer la dégradation de certains indicateurs.

Est-ce que le ministre considère que le Conseil de la justice administrative dispose des effectifs et des ressources nécessaires pour mener à bien sa mission? Et est-ce que le ministre peut nous dire quelles actions il compte prendre pour que les objectifs énoncés à son plan stratégique soient atteints?

- 39) Mme Melançon (Verdun) – **8 décembre 2021**
Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Réponse déposée le **2 février 2022** (dépôt n° 234-20220202)

La Stratégie de l'eau 2018-2030 a été dévoilée le 27 juin 2018. Celle-ci se base sur trois plans d'action successifs qui précisent les mesures spécifiques à mettre en œuvre.

Est-ce que le ministre peut nous dire quel est l'état d'avancement de cette stratégie et quelles sont les actions posées par le gouvernement pour favoriser son avancement?

- 40) Mme Melançon (Verdun) – **8 décembre 2021**
Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 213-20220201)

Au sujet du site d'enfouissement de la ville de Coventry, au Vermont, situé près du lac Memphrémagog.

Considérant que 90 % de la population de Sherbrooke et que de nombreux riverains (175 000 personnes) puisent leur eau potable dans le lac Memphrémagog et qu'on a déjà trouvé dans l'eau de Sherbrooke des traces de contaminants, est-ce que le ministre peut nous dire quel est l'état de situation et quelles ont été les actions posées par le gouvernement dans ce dossier depuis 2018?

- 41) Mme Labrie (Sherbrooke) – **9 décembre 2021**
Au ministre de l'Éducation
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 214-20220201)

Dans une fiche publiée en juin 2020 intitulée « Enseigner et apprendre dehors » et réalisée en collaboration avec la Fondation Monique-Fitz-Back, le ministère de l'Éducation reconnaissait les liens positifs entre l'approche d'apprentissage de type « outdoor learning » (apprentissage à l'extérieur) et des bienfaits comme « l'engagement des élèves, les saines habitudes de vie, la pensée critique et créative, le développement d'une conscience écoresponsable et le sentiment d'appartenance à la communauté ». Toutefois, l'approche d'« apprentissage à l'extérieur » étant basée sur le programme à suivre et la matière à voir, les objectifs recherchés sont principalement académiques et les possibilités de diverger d'un sujet sont plus rares étant donné qu'il y a un objectif commun d'apprentissage à atteindre.

C'est dans ce contexte que des démarches ont été entreprises par un comité de travail composé de citoyennes et citoyens de Longueuil afin que soit construite une école alternative de type « forest school » (école en forêt) à Longueuil. Tout en conservant les notions de respect de l'être humain et de son environnement, ainsi que les notions de communautarisme et d'entraide mises de l'avant par les écoles alternatives qui offrent un apprentissage à l'extérieur, la méthode d'apprentissage envisagée par le comité de travail pour cette nouvelle école alternative se distingue par son approche centrée sur l'apprenant et où la croissance globale de chaque enfant se fera à travers une multitude d'expériences, d'explorations, de jeu libre et de découvertes. L'approche d'apprentissage en forêt s'inscrit également dans un processus à long terme où la structure scolaire peut inclure plusieurs disciplines diversifiées, telles que la méditation, la gestion du risque, la culture de potager et l'interaction avec la nature. Par ailleurs, on n'y recherche pas un résultat mesurable immédiat, mais cette approche permet tout de même d'obtenir tous les bienfaits de l'apprentissage à l'extérieur, et plus encore.

La réputation des écoles en forêt dans les pays scandinaves, où celles-ci ont vu le jour dans les années 50, et le succès de leur approche d'apprentissage ne sont plus à prouver. Celles-ci sont par ailleurs de plus en plus répandues dans le monde. On en retrouve notamment en France, au Danemark, en Allemagne, en Angleterre et aux États-Unis. Au Québec, le projet-pilote de l'École Forêt Nature en Mauricie a montré des résultats prometteurs suivant sa première année d'activités en 2016, sans toutefois obtenir une reconnaissance officielle du ministère de l'Éducation. L'école primaire alternative des Saules-Rieurs de Verdun semble quant à elle en bonne voie d'atteindre les objectifs de son projet éducatif d'ici la date butoir de 2022.

Pour sa part, le comité de travail a dû faire maintes démarches pendant plus de quatre ans auprès du Centre de services scolaire Marie-Victorin avant d'obtenir une potentielle ouverture pour du soutien à leur projet. Pourtant, en plus de permettre une décentralisation des institutions scolaires, le fait de faciliter le développement de ce genre d'école permettrait de répondre à la demande croissante pour celle-ci et d'offrir une plus grande pluralité de choix pour les parents d'enfants d'âge scolaire, dans un paradigme éducatif auquel ils aspirent.

Ainsi, ma question est la suivante :

Est-ce que le ministre s'engage à considérer les éléments suivants :

- simplifier le processus entourant le développement d'écoles alternatives en forêt (« forest school ») dans le but de le rendre plus accessible et plus rapide;
- reconnaître et soutenir les initiatives visant à offrir des activités d'apprentissage en forêt;
- mettre en valeur l'approche d'apprentissage de type « école en forêt », centrée sur l'apprenant, permettant une croissance globale de chaque enfant par un contact régulier et de qualité dans la nature?

42) Mme Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) – **9 décembre 2021**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 215-20220201)

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique fait état des enjeux liés à l'entretien de la toiture du stade.

Le nombre de déchirures cumulatives à la toile du stade a franchi la barre des 16 000 et le Rapport mentionne en page 29 : « L'état général de la toile ne fait que démontrer encore une fois l'importance de procéder le plus tôt possible au remplacement de la toiture actuelle ».

Est-ce que le ministre peut nous donner l'échéancier et le budget prévu pour le remplacement de la toiture du Stade olympique?

43) Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé) – **9 décembre 2021**

Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Réponse déposée le **2 février 2022** (dépôt n° 235-20220202)

En février 2021, une étude sur la compétitivité dans le secteur des grains au Québec a été publiée. Cette étude, commandée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a été complétée afin de dresser le portrait de la situation du secteur des grains en comparaison avec leurs différents compétiteurs sur la scène internationale.

Cette étude est venue renforcer les constats des dernières années voulant que l'environnement global dans lequel évoluent les producteurs de grains québécois ne leur permette pas de rivaliser avec les compétiteurs étrangers, si rien n'est fait en matière de subventions et de rétributions des efforts agroenvironnementaux et de services aux producteurs.

Suivant cette même dynamique, les préoccupations sociétales, les efforts en développement durable ainsi que les changements climatiques, auront un impact significatif sur la compétitivité des producteurs de grains si le statu quo est maintenu. Le Plan d'agriculture durable (PAD) capte bien ces enjeux, mais le soutien financier accordé demeure beaucoup trop ténu, sur un horizon beaucoup trop court, et n'est donc pas à la hauteur de ce défi titanesque.

Le secteur des grains est dans l'œil du cyclone d'une tempête commerciale entre les États-Unis et la Chine face à laquelle il demeure impuissant. À titre de comparaison, les producteurs américains de grains ont reçu des subventions totalisant 12 milliards de dollars pour pallier l'adversité, alors que les producteurs québécois de grains n'ont obtenu aucune aide financière. L'illustration est encore plus révélatrice lorsque l'on constate le montant par hectare le plus récent pour les États-Unis. C'est 242 \$/ha aux États-Unis et 80 \$/ha au Québec pour 2019. Cela constitue une contrainte structurante à la compétitivité des producteurs de grains du Québec sur le marché.

Dans la communauté politico-économique européenne, les producteurs de grains reçoivent un financement de 5 à 7 fois supérieur aux sommes mentionnées plus haut. Clairement, les producteurs d'ici sont donc disqualifiés au jeu de la concurrence économique.

Cela démontre que le gouvernement du Québec n'en fait pas suffisamment en matière d'accompagnement et de financement auprès des producteurs de grains québécois. Le gouvernement du Québec a la responsabilité d'offrir les meilleures chances de succès à ses agriculteurs, afin de se démarquer dans un marché mondialisé et compétitif comme celui-ci, à plus forte raison si ce dernier envisage d'autres mesures qui affecteront les producteurs. À cet égard, le PAD, sous sa forme actuelle, est nettement insuffisant pour relever ce défi cyclopéen. Le secteur des grains fournit une grande majorité des grains nécessaires aux autres filières agricoles et à plusieurs filières de transformation.

Devant cette perspective structurellement défavorable, les producteurs québécois trépignent d'impatience et sollicitent le gouvernement du Québec depuis un certain temps déjà pour que soit tenu un sommet sur la compétitivité du secteur des grains. Piloté par le MAPAQ, cet exercice permettrait - avec le concours d'Agriculture et Agroalimentaire Canada - de coordonner une série d'actions pour relever les défis colossaux du secteur des grains et de corriger le manque de soutien aux agriculteurs.

Dans ce contexte, mes questions au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont les suivantes :

- Le ministre reconnaît-il les besoins spécifiques de la production de grains et les fortes attentes sociétales à son égard et en ce sens, prévoit-il lui accorder des sommes compensatoires afin que les producteurs de grains québécois soient compétitifs sur le marché international où les concurrents sont lourdement subventionnés et font face à moins de contraintes?
- De quelle façon le ministre prévoit-il assurer un suivi en regard de son étude sur la compétitivité du MAPAQ dans le secteur des grains au Québec?
- Le gouvernement du Québec a-t-il l'intention d'aller de l'avant et de tenir un sommet sur la compétitivité du secteur des grains, avec tous les acteurs du milieu de l'agriculture et de l'agroenvironnement?

- 44) M. Derraji (Nelligan) – **9 décembre 2021**
Au ministre de l'Économie et de l'Innovation
Réponse déposée le **9 février 2022** (dépôt n° 259-20220209)

Le domaine de la recherche quantique est l'un des domaines d'avenir pour la prospérité économique du Québec.

Le Québec peut compter sur des institutions d'enseignement supérieur de premier plan desquelles graduent les talents nécessaires au développement d'un écosystème quantique; toutefois, des enjeux de rétention de ces talents existent.

Le gouvernement fédéral a consenti, dans son dernier budget, un investissement de 360 millions de dollars pour le lancement d'une stratégie quantique nationale.

Le Québec a l'occasion de faire preuve de vision, tout comme il l'a fait il y a deux décennies dans le cadre du développement de l'industrie du jeu vidéo, un secteur extrêmement riche et dynamique de notre économie actuelle.

Est-ce que le ministre peut nous dire quelles actions compte prendre le gouvernement afin de soutenir le développement de la quantique?

- 45) M. Leitão (Robert-Baldwin) – **9 décembre 2021**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **9 février 2022** (dépôt n° 260-20220209)

Le 26 mai dernier, j'ai présenté le projet de loi 797, Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions afin d'y intégrer l'entreprise à mission.

Les entreprises à mission sont des sociétés par actions dont les statuts constitutifs contiennent une déclaration selon laquelle elles s'engagent à exercer leurs activités de façon responsable et durable tout en faisant la promotion d'un ou de plusieurs intérêts sociaux.

Il s'agit d'un moyen pertinent d'enjoindre les entreprises à œuvrer de façon plus large que pour leur unique intérêt économique. Les entreprises à mission sont d'ailleurs appelées à connaître une croissance dans le monde, notamment en lien avec la transition économique vers une économie verte.

Le ministre peut-il nous indiquer s'il compte donner suite au projet de loi 797?

- 46) M. Leitão (Robert-Baldwin) – **9 décembre 2021**
À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 216-20220201)

Depuis 2018, le gouvernement a procédé, à deux reprises, à un élargissement du Plan québécois des infrastructures (PQI) faisant passer le total des investissements y étant inscrits de 100,4 milliards de dollars à 135 milliards de dollars sur les 10 prochaines années.

Un tel niveau de dépenses d'infrastructures soulève des questions quant à la capacité du secteur québécois de la construction de réaliser l'ensemble de ces projets et des effets d'une possible surchauffe entraînant une hausse des coûts pour la réalisation des projets.

En effet, certains appels d'offres récents n'ont pas obtenu le nombre de soumissionnaires requis ou bien ont connu des soumissions bien au-delà de l'évaluation gouvernementale des coûts du projet.

Sachant que l'inflation est plus élevée que ne l'avait prévu le gouvernement dans son budget en mars 2021, soit 5,1 % plutôt que 2 %, la présidente du Conseil du trésor peut-elle nous indiquer si l'enveloppe de 135 milliards de dollars est toujours réaliste ou si des projets risquent d'être reportés ou abandonnés?

- 47) M. Leitão (Robert-Baldwin) – **9 décembre 2021**
Au ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale
Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 217-20220201)

Les dernières années ont témoigné de nombreux incidents de sécurité informatique au sein d'entreprises de diverses tailles, mettant à risque les renseignements personnels des Québécois qui font affaire avec ces entreprises.

De même, diverses municipalités et villes du Québec ont subi des attaques informatiques, notamment sous la forme de rançongiciels, ce qui entraîne des coûts importants qui sont assumés par les contribuables de ces municipalités et villes.

Sachant qu'en matière de protection des renseignements personnels des citoyens, un seul maillon faible peut entraîner le vol de l'identité et une fraude pouvant avoir des effets importants sur les citoyens, quelles actions le ministre entend-il prendre afin de renforcer les pratiques de sécurité informatique au sein des petites et moyennes entreprises, de la grande entreprise et des municipalités et villes du Québec?

- 48) M. Leitão (Robert-Baldwin) – **9 décembre 2021**
À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **8 février 2022** (dépôt n° 254-20220208)

Le 20 février 2020, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 37, Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec.

Lors de l'adoption de ce projet de loi, l'impact potentiel du regroupement des achats gouvernementaux sur l'achat local et les petites et moyennes entreprises du Québec était l'un des enjeux pour lesquels nous avons témoigné une inquiétude.

Force est de constater que 18 mois après l'adoption de cette loi, les règlements devant venir préciser le contenu local dans les appels d'offres n'ont toujours pas été publiés par le gouvernement.

La présidente du Conseil du trésor est-elle satisfaite du niveau d'achat local par le Centre d'acquisitions gouvernementales et peut-elle nous indiquer son échéancier pour la publication des règlements découlant de l'adoption de cette loi?

- 49) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **10 décembre 2021**
Au ministre des Transports
Réponse déposée le **2 février 2022** (dépôt n° 236-20220202)

L'adoption en 2019 de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* a grandement bouleversé l'industrie du taxi. Certains aspects de cette nouvelle loi sont grandement décriés par des intervenants du milieu.

Conséquemment, relativement à cette industrie :

1. Je demande au ministre si les travaux de la table de concertation sur la modernisation de l'industrie du taxi se poursuivent; le cas échéant, quand se tiendra la prochaine réunion de ce comité? Le ministre pourrait-il aussi nous transmettre les dates de toutes les réunions précédemment tenues?
2. Depuis l'adoption de la nouvelle loi, on a retiré à un chauffeur de taxi le droit d'exercer sa profession au moment du renouvellement de ses autorisations, à cause d'un événement judiciaire remontant à plusieurs années, alors que ce même événement avait été divulgué lors des procédures d'enregistrement précédentes à 2019, et ce, sans affecter son droit d'exercer sa profession. Peut-on expliquer pourquoi?
3. Les membres de l'industrie font valoir que certaines amendes sont particulièrement disproportionnées par rapport à la nature de l'infraction; par exemple, l'oubli de faire qualifier un véhicule – ce qui coûte 9 \$ – entraîne une contravention de 3750 \$ après les frais. Une analyse de la situation est-elle envisagée par le ministère pour répondre à cette doléance de l'industrie?

50) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **10 décembre 2021**

À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 218-20220201)

La crise du logement qui se manifeste aux quatre coins du Québec, dans les grands centres urbains comme en régions éloignées, frappe fortement les ménages à modestes et faibles revenus, et se fait également ressentir auprès des ménages de la classe moyenne. Dans un contexte de spéculation immobilière, de pénurie de logements, de hausse fulgurante des loyers et de pratiques condamnables comme les « rénovictions », la part des revenus consacrés au paiement du loyer ne cesse de croître.

Heureusement, le Québec s'est doté d'un programme pour le financement du logement social, le programme AccèsLogis, permettant à une part du marché immobilier d'opérer à l'abri des tendances spéculatives ou abusives du marché privé, et pérennisant ainsi des loyers véritablement abordables pour les ménages les plus vulnérables.

Or, faute de financement adéquat pour AccèsLogis et d'indexation des coûts admissibles pour suivre l'inflation, plusieurs milliers de logements annoncés et promis par les gouvernements antérieurs et le gouvernement actuel n'ont toujours pas été livrés et rendus disponibles pour les dizaines de milliers de ménages croupissant sur les listes d'attente.

À ce jour, la construction de plus de 7000 unités programmées n'est toujours pas commencée – faute de financement – en dépit de l'engagement électoral pris en ce sens en 2018 par l'actuel premier ministre. De plus, les acteurs sur le terrain estiment qu'au moins 10 000 unités de logement social additionnelles sont en développement pour répondre aux besoins des ménages et nécessiteront du financement d'AccèsLogis incessamment.

Finalement, la mise à jour budgétaire présentée par le gouvernement le 25 novembre dernier a accentué les inquiétudes quant à l'avenir du logement social au Québec, alors que le gouvernement annonçait 304 millions de dollars sur 5 ans pour l'accès au logement dans le marché privé et ne budgétait aucune somme pour le logement social.

À la lumière de ce qui précède, voici les questions posées à la ministre :

- Est-ce que la ministre s'engage à financer dès le prochain budget toutes les unités de logement social déjà programmées?
- Est-ce que la ministre s'engage à prévoir dès le prochain budget une programmation pluriannuelle d'au moins 10 000 nouvelles unités de logement social AccèsLogis par année?
- Est-ce que la ministre s'engage à pérenniser le programme de construction de logement social sous la formule de coopératives d'habitation ou d'OSBL?

51) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **10 décembre 2021**

Au ministre des Finances

Réponse déposée le **1^{er} février 2022** (dépôt n° 219-20220201)

La crise du logement qui se manifeste aux quatre coins du Québec, dans les grands centres urbains comme en régions éloignées, frappe fortement les ménages à modestes et faibles revenus, et se fait également ressentir auprès des ménages de la classe moyenne. Dans un contexte de spéculation immobilière, de pénurie de logements, de hausse fulgurante des loyers et de pratiques condamnables comme les « rénovictions », la part des revenus consacrés au paiement du loyer ne cesse de croître.

Heureusement, le Québec s'est doté d'un programme pour le financement du logement social, le programme AccèsLogis, permettant à une part du marché immobilier d'opérer à l'abri des tendances spéculatives ou abusives du marché privé, et pérennisant ainsi des loyers véritablement abordables pour les ménages les plus vulnérables.

Or, faute de financement adéquat pour AccèsLogis et d'indexation des coûts admissibles pour suivre l'inflation, plusieurs milliers de logements annoncés et promis par les gouvernements antérieurs et le gouvernement actuel n'ont toujours pas été livrés et rendus disponibles pour les dizaines de milliers de ménages croupissant sur les listes d'attente.

À ce jour, la construction de plus de 7000 unités programmées n'est toujours pas commencée – faute de financement – en dépit de l'engagement électoral pris en ce sens en 2018 par l'actuel premier ministre. De plus, les acteurs sur le terrain estiment qu'au moins 10 000 unités de logement social additionnelles sont en développement pour répondre aux besoins des ménages et nécessiteront du financement d'AccèsLogis incessamment.

Finalement, la mise à jour budgétaire présentée par le gouvernement le 25 novembre dernier a accentué les inquiétudes quant à l'avenir du logement social au Québec, alors que le gouvernement annonçait 304 millions de dollars sur 5 ans pour l'accès au logement dans le marché privé et ne budgétait aucune somme pour le logement social.

À la lumière de ce qui précède, voici les questions posées au ministre :

- Est-ce que le ministre s'engage à financer dès le prochain budget toutes les unités de logement social déjà programmées?
- Est-ce que le ministre s'engage à prévoir dès le prochain budget une programmation pluriannuelle d'au moins 10 000 nouvelles unités de logement social AccèsLogis par année?
- Est-ce que le ministre s'engage à pérenniser le programme de construction de logement social sous la formule de coopératives d'habitation ou d'OSBL?

52) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **1^{er} février 2022**

Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Réponse déposée le **15 février 2022** (dépôt n° 266-20220215)

En 2021, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a mis à jour ses lignes directrices mondiales sur la qualité de l'air; c'est la première fois qu'elle le faisait depuis 2005. Ces lignes directrices concernent six polluants, soit les particules en suspension (PM 2,5 et PM 10), l'ozone (O₃), le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂) et le monoxyde de carbone (CO).

L'OMS vise à obtenir la plus faible concentration possible de particules dans l'air, puisqu'aucun seuil n'a été identifié en dessous duquel elles n'ont pas d'effet sur la santé humaine. La pollution atmosphérique peut notamment être à l'origine de nombreuses maladies cardio-respiratoires, chroniques ou aiguës, de cancers du poumon et d'accidents vasculaires cérébraux.

Toujours selon l'OMS, la pollution de l'air provoquerait 7 millions de décès prématurés par année dans le monde. En termes de mortalité prématurée, elle se compare à d'autres facteurs de risque, comme le tabagisme et une mauvaise alimentation. Selon un rapport de Santé Canada intitulé *Les impacts sur la santé de la pollution de l'air au Canada : estimation de la morbidité et des décès prématurés – rapport 2021*, le nombre annuel de décès prématurés liés à la pollution de l'air au Québec s'élevait, en 2016, à 4000.

Bien qu'elles soient juridiquement non contraignantes, les limites proposées par l'OMS méritent d'être considérées sérieusement par les décideurs à travers le monde. En améliorant la qualité de l'air, le gouvernement pourrait non seulement protéger la santé de la population québécoise, mais également réaliser des gains économiques intéressants. Dans *La Commission Lancet sur la pollution et la santé*, nous apprenons que : « Aux États-Unis, on estime que l'économie bénéficie d'avantages atteignant 30 \$ US (entre 4 \$ et 88 \$) pour chaque dollar investi dans la lutte contre la pollution atmosphérique depuis 1970, soit un avantage global de 1 500 milliards de dollars pour un investissement de 65 milliards de dollars. »

Mes questions au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont les suivantes :

- Le ministre compte-t-il apporter des modifications au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) pour se conformer le plus possible aux lignes directrices proposées par l'OMS pour les six polluants mentionnés ci-haut?
- Le ministre peut-il nous expliquer les raisons de sa décision?

53) Mme Labrie (Sherbrooke) – **1^{er} février 2022**

Au ministre de l'Éducation
Réponse déposée le **15 mars 2022** (dépôt n° 371-20220315)

Lors de l'étude des crédits 2020-2021 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, volet éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire, j'ai abordé avec le ministre de l'Éducation l'enjeu des violences à caractère sexuel dans le réseau de l'éducation du Québec. Plus précisément, je l'ai questionné le lundi 17 août 2020, durant la séance de la Commission de la culture et de l'Éducation, afin de savoir si le ministère disposait d'une étude concernant l'impact sur le parcours scolaire des personnes qui ont subi des violences sexuelles, notamment sur la question du décrochage scolaire. Il m'a indiqué que le ministère ne disposait pas d'une telle étude. Lorsqu'interrogé sur la possibilité de commander une telle étude, afin de mieux intervenir pour limiter les impacts et prévenir le décrochage, le ministre en a pris l'engagement.

Ainsi, mes questions sont les suivantes :

- Le ministre a-t-il commandé cette étude?
- Si oui :
 - À qui a été confiée l'étude?
 - À quel moment le mandat a-t-il été donné?
 - Quel est le coût de cette étude?
 - À quel moment sont attendus les résultats?

54) M. LeBel (Rimouski) – **1^{er} février 2022**
Au gouvernement
Réponse déposée le **15 mars 2022** (dépôt n° 372-20220315)

Le manque de main-d'œuvre frappe les ressources d'aide d'urgence, alors que certaines d'entre elles sont contraintes de suspendre certains services.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, la Maison de l'Espoir de Mont-Joli met ses services sur pause pour février, alors que le Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise de Rimouski suspend ses services en hébergement pour une période indéterminée.

Au Centre de prévention du suicide, l'équipe d'intervention est épuisée. Le problème de recrutement de main-d'œuvre, avec la rareté qu'on connaît, surcharge les équipes d'intervention.

« Après presque deux ans de pandémie, il y a un fort épuisement des équipes en intervention. C'est le cas chez nous comme dans d'autres organismes », affirme la directrice générale du Centre de prévention du suicide de Rimouski, Valérie Quimper, qui ajoute que les demandes d'aide ont explosé avec les tensions créées par la pandémie.

De nombreux autres organismes se trouvent dans cette situation. La Table régionale des organismes communautaires du Bas-Saint-Laurent rapporte que bon nombre d'organismes de la région connaissent d'importants défis en lien avec la pandémie et la rareté de main-d'œuvre.

La pression est forte depuis le début de la pandémie, notamment pour les services d'aide alimentaire, de violence et de santé mentale, et la fatigue s'est installée chez les travailleurs qui tiennent ces organismes à bout de bras.

Il devient évident que les organismes communautaires ressentent ces besoins grandissants et ils tentent d'y répondre le mieux possible, mais il est sûr qu'ils ne peuvent pas non plus pallier un système de santé et de services sociaux qui lui aussi est surchargé.

Je peux témoigner que lors des rencontres virtuelles avec mon équipe et les organismes, on la voit et on la sent de plus en plus, cette fatigue des dirigeants des organismes, qui deviennent également très émotifs.

Le sous-financement et les conditions de travail se retrouvent au cœur du problème qui existe depuis trop longtemps et on en demande de plus en plus aux organismes communautaires. Des vagues rotatives de suspension des services des organismes communautaires auront lieu partout au Québec à la fin février, entre autres pour réclamer un meilleur financement. Il y a urgence.

Ma question est la suivante :

Le gouvernement répondra-t-il positivement aux demandes des organismes communautaires autonomes, soit :

- un investissement de 460 millions \$ supplémentaires dans le financement à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome (ACA) afin de renforcer leur capacité d'agir et qu'un financement spécial soit disponible afin de tenir compte des besoins supplémentaires provoqués par la COVID-19;
- une indexation annuelle de la subvention à la mission globale de tous les organismes d'ACA selon la hausse des coûts de fonctionnement?

55) Mme Ghazal (Mercier) – **3 février 2022**

Au ministre des Finances

Réponse déposée le **23 février 2022** (dépôt n° 297-20220223)

Le 18 janvier dernier, le collectif G15+ qui regroupe, notamment, des syndicalistes, des gens du patronat, des groupes écologistes et des universitaires, a lancé un outil de 51 indicateurs qui donnent le portrait le plus juste possible du bien-être de la population québécoise. L'objectif d'un tel outil est d'orienter les politiques mises en place par les décideurs publics.

Cette proposition a le mérite d'élargir le champ de vision des décideurs et d'aller au-delà de la mesure du produit intérieur brut (PIB) et de la création d'emploi. Évidemment, ces deux indicateurs économiques font partie des 51 indicateurs, mais ils sont loin d'être suffisants. Le collectif G15+ a, en effet, mis à contribution l'ensemble de ses membres pour développer, en plus des indicateurs économiques, des indicateurs sociaux comme la qualité de vie, la pauvreté et la culture, ainsi que des indicateurs environnementaux comme la qualité de l'eau, la biodiversité et la mobilité durable. Il s'agit là d'une mine d'informations importantes à prendre en compte par un gouvernement qui tient à comprendre l'interdépendance et la complexité des différentes dimensions de notre société.

Alors que la crise sanitaire et la crise environnementale posent d'importants défis à notre société, il est réjouissant de constater que des acteurs de divers champs de la société aient mis leurs efforts en commun pour mener une démarche rigoureuse d'une telle ampleur. Il s'agit ici d'un premier pas. Le gouvernement doit saisir l'occasion de rejoindre les autres nations qui sont rendues beaucoup plus loin que le Québec dans la mesure du bien-être de leurs populations.

Ma question :

Est-ce que le gouvernement accepte de saisir la main tendue par le collectif G15+ en enrichissant l'outil de mesure de l'évolution du bien-être de la population québécoise et en l'utilisant dans ses politiques publiques et ses décisions?

56) M. LeBel (Rimouski) – **3 février 2022**

Au gouvernement

Réponse déposée le **24 février 2022** (dépôt n° 351-20220224)

Le 21 septembre 2017, je déposais, avec l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR), l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ), le Réseau FADOQ ainsi que le Regroupement interprofessionnel des intervenantes retraitées des services de santé (RIIRS), une pétition appuyée par 14 000 signataires réclamant la tenue d'états généraux sur les conditions de vie des personnes âgées.

Déjà en 2017, on affirmait avec raison qu'il fallait que le gouvernement réalise l'importance du vieillissement de la population. Qu'il fallait réfléchir à ce qui arrivera dans 10, 15 ou 20 ans, et préparer le terrain. Nous insistions aussi pour dire que le vieillissement de la population n'est pas un problème en soi, mais que le gouvernement doit se doter d'un plan de match global pour relever les nombreux défis qui y sont liés. Nous disions au gouvernement que s'il continue à traiter chaque dossier à la pièce, nous manquerions de ressources. Il nous faut une véritable politique globale du vieillissement. Il y a cinq ans... ironique, n'est-ce pas?

C'était donc en 2017. Depuis, une pandémie meurtrière nous est tombée dessus. Les principales victimes étant les aînés du Québec, rappelons-nous que la première vague, au printemps 2020, a mené à la mort de 4836 personnes âgées en milieu d'hébergement pour aînés. Les personnes âgées du Québec ont dû subir des mesures de confinement et de privation frôlant l'âgisme.

Nous sommes en 2022, donc cinq ans plus tard, et nous avons devant nous un rapport de la Commissaire à la santé et au bien-être, une enquête sur « la performance des soins et services aux aînés » qui est accablante. Le « Québec n'était pas prêt », tranche la commissaire. Son constat est sans équivoque : il s'agit « d'un échec collectif ». Elle a ajouté que le gouvernement a démontré une « attitude paternaliste à l'égard des aînés » dans sa gestion. « On pensait savoir ce qui était bon pour eux et on ne les a pas assez consultés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie pour faire face à la pandémie. »

Alors faut-il se surprendre que la Coalition pour la dignité des aînés (CDA), composée de six grandes associations nationales représentant près de 150 000 personnes aînées au Québec, réaffirme avec vigueur la nécessité de tenir des états généraux sur les conditions de vie des aînés afin de prendre les meilleures décisions pour la suite et de s'assurer que les choses changent?

Il est impératif que tous les acteurs de la société civile se réunissent, avec les aînés, et qu'ils avancent ensemble vers de nouvelles façons de faire qui permettront de réformer les pratiques qui ne sont plus adéquates et qui engendrent des crises comme celles que nous vivons depuis maintenant deux ans. Cette rencontre permettra également de mieux prendre conscience des impacts du vieillissement de la population et d'adapter notre société à cette réalité.

Cela fait des années qu'on parle des défis du vieillissement, il est temps de dégager des consensus sur des enjeux tels que la santé, la pauvreté, la gestion des régimes de retraite, le logement, le transport, l'aménagement urbain, l'organisation du travail, l'activité physique et la culture.

Ma question :

Est-ce que le gouvernement et pourquoi pas, l'ensemble des partis politiques, peuvent s'engager à convoquer dans le mandat à venir des états généraux sur l'adaptabilité de la société québécoise au vieillissement de sa population?

57) Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) – **8 février 2022**
Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Réponse déposée le **16 mars 2022** (dépôt n° 389-20220316)

L'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) est un programme collectif qui verse une compensation lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu assuré basé sur le coût de production moyen d'entreprises agricoles spécialisées.

L'ensemble des postes de dépenses du coût de production, à l'exception de la rémunération de l'exploitant (producteurs/productrices propriétaires), sont actualisés aux cinq ans à l'aide d'une nouvelle enquête.

Bien qu'elle soit indexée annuellement, la rémunération historique sur laquelle s'applique cette indexation n'est plus représentative de la réalité des exploitants d'aujourd'hui, comme démontré par les travaux du Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA).

Pour remédier à cette situation, le CECPA propose d'ajuster la méthodologie afin que celle-ci soit plus représentative du nombre d'heures travaillées et du temps de gestion fait par les exploitants. Avec les ajustements proposés, les calculs du CECPA justifient une augmentation de la rémunération de l'exploitant entre 12,8 % et 15,9 %. Cette hausse se traduit par un salaire annuel se situant entre 74 100 \$ et 76 100 \$ (par rapport à 65 685 \$ pour l'année 2019).

En décembre 2019, le conseil d'administration de la Financière agricole du Québec (FADQ) a accepté les conclusions du rapport du CECPA et l'a transmis au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'obtenir les autorisations requises. La FADQ a estimé le coût de cette actualisation à un maximum de 20 M\$ par année. Ce coût additionnel pourrait être financé à même les surplus budgétaires de la FADQ.

Depuis, le ministre n'a pas fait part de ses intentions.

Mes questions au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont les suivantes :

- Le ministre va-t-il entreprendre les démarches nécessaires afin de permettre l'actualisation de la rémunération de l'exploitant au programme ASRA, comme recommandé par la Financière agricole du Québec?
- Le ministre a-t-il un échéancier pour procéder à cette actualisation si bénéfique pour nos producteurs et productrices agricoles?

58) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **8 février 2022**
Au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux
Réponse déposée le **30 mars 2022** (dépôt n° 444-20220330)

Le nombre de Québécois qui seront atteints de démence va carrément doubler d'ici 20 ans, un véritable « raz de marée » prévisible, mais pour lequel le réseau de la santé n'est pas prêt, dénoncent plusieurs experts. « La prochaine maladie du siècle, c'est l'Alzheimer », résume Nouha Ben Gaied, directrice de la recherche et du développement à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer. L'Alzheimer est la forme la plus courante de démence, qui regroupe le spectre des symptômes associés au déclin des fonctions mentales. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il y aurait un nouveau cas d'alzheimer toutes les sept secondes. Nous avons vu les percées que d'importants investissements gouvernementaux dans la recherche scientifique et médicale ont rendues possibles pour d'autres problèmes de santé publique comme le VIH/SIDA. La Société Alzheimer du Canada recommande un investissement de 150 millions de dollars sur cinq ans pour la réalisation d'une stratégie nationale sur la démence solide et entièrement financée.

Dans ce contexte, voici mes questions au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux :

- Combien d'argent public a été investi annuellement au cours des dix dernières années à la recherche sur la démence et l'Alzheimer?
- Quels sont les investissements prévus dans les prochaines années pour cette recherche?

59) M. Gaudreault (Jonquière) – **8 février 2022**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **15 mars 2022** (dépôt n° 373-20220315)

Le 26 novembre 2018, la circonscription de Jonquière a reçu une annonce gouvernementale relativement à un projet d'agrandissement et de réaménagement de l'urgence de l'hôpital de Jonquière. Celle-ci donnait l'autorisation d'amorcer l'élaboration du programme fonctionnel et technique. Cette étape étant toujours en cours et ayant déjà fait l'objet d'une prolongation de délai, la population est inquiète quant à la réelle volonté d'exécuter les travaux requis dans l'échéancier qui était prévu.

La SQI affirme qu'elle a des délais supplémentaires à considérer, occasionnés par la pandémie et par des projets particuliers que le gouvernement souhaite mettre en avant.

Conséquemment, relativement à ce projet :

1. Est-ce que la ministre a l'intention de respecter l'annonce faite par son gouvernement en 2018 et, ainsi, de conserver l'échéancier maximal fixé à 2024?
2. Est-ce que la ministre peut intervenir pour s'assurer du respect des délais initiaux de réalisation des travaux d'un projet qui a fait l'objet d'une annonce en bonne et due forme et qui est attendu avec impatience par la population locale?

60) M. LeBel (Rimouski) – **8 février 2022**

Au gouvernement

Réponse déposée le **24 mars 2022** (dépôt n° 435-20220324)

La pénurie de main-d'œuvre pour les organismes communautaires et les établissements publics qui interviennent dans le domaine de la santé et des services sociaux est très importante non seulement au Québec, mais également dans ma région du Bas-Saint-Laurent.

L'Opération main-d'œuvre du Gouvernement du Québec a été annoncée au cours des dernières semaines. Cette démarche vise à s'attaquer à la pénurie de main-d'œuvre au Québec, dans certains secteurs ciblés, dont le secteur des professions liées à la santé mentale et la protection de la jeunesse. Des bourses incitatives *Perspective Québec* seront offertes aux étudiants dans le secteur de la santé et des services sociaux. Curieusement, le programme de techniques de travail social n'apparaît pas dans la liste des programmes inclus par le ministère de l'Enseignement supérieur. Pourtant, les diplômés en techniques de travail social travaillent dans ces secteurs d'activité depuis plus de 50 ans.

Cette non-reconnaissance du programme de techniques en travail social aura pour conséquence que les futurs étudiants se dirigeront vers des programmes admissibles à ces bourses, par exemple en technique d'éducation spécialisée ou dans des programmes universitaires. Évidemment, lorsque l'étudiant devra choisir son programme, il préférera celui qui lui offre des incitatifs financiers pouvant aller jusqu'à 15 000 \$. Pourtant, le programme de techniques de travail social prépare de futurs intervenants aptes à servir dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Selon les enseignants du Cégep de Rimouski, l'exclusion des étudiants du collégial en travail social à ce programme aggravera la pénurie d'intervenants dans les CISSS et les organismes communautaires, alors que ce programme a justement été mis en place pour contrer cette même pénurie.

Voici mes questions :

- Pourquoi la ministre de l'Enseignement supérieur et son ministère ont-ils exclu le programme de techniques en travail social et sur quels motifs se sont-ils appuyés pour en venir à cette conclusion?
- Le gouvernement ajoutera-t-il le programme de techniques de travail social à liste des programmes reconnus pour l'obtention des bourses *Perspective Québec*, puisque nous avons besoin de plus en plus d'intervenants actuellement?

61) M. Barrette (La Pinière) – **9 février 2022**

Au ministre de la Justice

Réponse déposée le **17 mars 2022** (dépôt n° 396-20220317)

Le 11 janvier dernier, nous apprenions, dans un article du quotidien *Le Droit*, qu'un homme a subi son procès dans les latrines d'une prison.

Un homme de 46 ans, incarcéré à l'établissement de détention de Rivière-des-Prairies, était branché par visioconférence avec le Palais de justice de Gatineau depuis les toilettes, pour une audience d'une durée de deux heures. De plus, aucun siège n'a été fourni à l'accusé et le bruit ambiant était tel que le procès a été interrompu.

Encore plus surprenant, le même article nous apprend que la situation n'est pas unique. En effet, une agente correctionnelle mentionne ceci : « on a fait toutes les vidéocomparutions dans les toilettes ».

Appelé à commenter la situation, le président de la Société John Howard du Québec, M. Jean-Claude Bernheim, s'est déclaré « stupéfait à tous les niveaux et renversé ».

Est-ce que le ministre peut nous dire s'il appuie la pratique de comparution par vidéoconférence à partir des toilettes d'un établissement correctionnel et s'il ne l'appuie pas, quelles solutions seront mises en place pour assurer le maintien de la dignité dans notre système judiciaire?

62) M. LeBel (Rimouski) – **10 février 2022**

Au gouvernement

Réponse déposée le **15 mars 2022** (dépôt n° 374-20220315)

Un citoyen de ma circonscription m'a fait remarquer que les délais sont extrêmement longs pour une opération des cataractes. Dans son cas, le délai va jusqu'à un an et demi. Comment peut-on attendre si longtemps pour retrouver la vue?

Selon un article du 28 janvier dernier du *Journal de Montréal*, le délestage en ophtalmologie aurait retardé près de 40 000 chirurgies pour les cataractes depuis le début de la pandémie.

Pour certaines personnes âgées vulnérables, cela aura des conséquences indéniables sur leur autonomie et leur santé mentale, puisque leurs activités seront réduites à cause notamment des dangers de chute.

Puisqu'un grand nombre de chirurgies de la cataracte ont été reportées depuis le début de la pandémie, comme le confirme le porte-parole du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Robert Maranda, ma question est la suivante :

Comment le gouvernement entend-il corriger cette situation?

63) Mme Dorion (Taschereau) – **10 février 2022**
Au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Réponse déposée le **15 mars 2022** (dépôt n° 375-20220315)

J'attire aujourd'hui l'attention du ministre sur le financement de groupes communautaires sous la responsabilité de son ministère.

Le ministre n'est pas sans savoir que les organismes d'action communautaire autonome jouent un rôle essentiel dans notre société en tant que moteur de transformation sociale et de pilier du filet social québécois, l'une des missions importantes de son ministère étant justement d'appuyer le financement à la mission de plusieurs d'entre elles. Parmi celles-ci, on retrouve les corporations de développement communautaire, organismes qui coordonnent l'action des groupes par secteur. Celles-ci sont au nombre de 67 sur le territoire québécois, dont 2 qui ne sont toujours pas financées par le secrétariat. Le travail de ces groupes est essentiel au maintien de la mission du ministre puisqu'il coordonne une action globale, concertée et efficace. Il est grandement temps que cela soit justement reconnu.

Depuis plusieurs années, les groupes militent pour que l'ampleur des besoins financiers des 4 000 organismes d'action communautaire autonome du Québec soit reconnue et qu'on prenne acte des impacts néfastes du sous-financement qui les affligent. Ces impacts sont importants tant pour la population rejointe par ces organismes que pour les conditions de travail difficiles des travailleuses et travailleurs de ceux-ci. En 2019, sous la direction du ministre, le ministère a entamé des démarches en vue de l'élaboration d'un nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire pour assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire. Ces consultations ont eu lieu et nous attendons toujours ce plan directeur assorti de fonds pour l'opérationnaliser correctement.

Une récente étude d'impact économique des CDC réalisée par la firme AppEco a démontré que les retombées économiques sur l'emploi et le PIB d'un investissement gouvernemental dans le milieu communautaire sont supérieures à celles d'un investissement dans l'ensemble de l'économie. Malgré cela, on constate que le financement réel des CDC a baissé de 12 % depuis 2001.

Pour réaliser pleinement sa mission, le réseau des CDC a besoin, dès 2022-2023, d'un financement additionnel de 8,7 M\$. Un tel montant permettrait aux CDC de rattraper le manque à gagner des 20 dernières années, de bonifier leurs interventions dans les communautés et de répondre à la hausse des besoins, en misant chacune sur une équipe d'au moins trois personnes à temps complet.

Eu égard à ce qui précède, mes questions au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont :

- Est-ce que le ministre compte finalement déposer un plan d'action gouvernemental en action communautaire, et ce d'ici le budget 2022 ?
- Est-ce que le ministre compte s'assurer que ce plan sera assorti d'investissements substantiels pour soutenir de façon pérenne la mission des organismes qu'ils chapeautent, et ce d'ici le prochain budget ?
- Est-ce que le ministre compte s'assurer qu'un financement additionnel de 8,7 M\$ sera accordé au réseau des CDC afin de rattraper le manque à gagner des 20 dernières années ?

64) Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) – **10 février 2022**
Au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
Réponse déposée le **15 mars 2022** (dépôt n° 376-20220315)

Depuis plusieurs années, les populations de caribous forestiers et montagnards sont en grave déclin au Québec. Au Québec, il est désigné comme « espèce vulnérable » depuis 2005, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Le gouvernement est tenu légalement de mettre en place des mesures de protection. En repoussant l'adoption de sa stratégie pour les caribous forestiers et montagnards à 2024, le message que le gouvernement envoie est clair : la protection du caribou n'est pas une priorité à court terme. Pendant ce temps, on ouvre aux compagnies forestières des territoires qui étaient pourtant protégés.

À Val-d'Or, il ne reste plus que 7 caribous alors qu'on en comptait une cinquantaine à la fin des années 70. Dans Charlevoix, c'est à peine 20. Ils étaient plus de 120 il y a 30 ans. En Gaspésie, c'est moins de 30 caribous montagnards qu'on comptabilise. Ils étaient près de 200 il y a 10 ans. Les experts évaluent qu'une population a très peu de chances de survivre à moyen ou à long terme lorsqu'il y a plus de 35 % de perturbations dans son habitat. Aujourd'hui, on est entre 60 % et 85 % de perturbations. Ça fait des dizaines d'années qu'on consulte les communautés et les experts sur la question et le consensus est clair : on doit protéger les caribous forestiers et montagnards ainsi que les joyaux de notre patrimoine naturel.

Ma question au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs est la suivante :

Est-ce qu'il va déposer sa stratégie pour la protection des caribous forestiers et montagnards au plus tard ce printemps, tel qu'il l'avait promis ?

65) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **15 février 2022**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **15 mars 2022** (dépôt n° 377-20220315)

Certaines législations à travers le monde - notamment celle de la France - ont adopté un cadre légal permettant à une personne ayant guéri d'une maladie de ne pas mentionner celle-ci aux compagnies d'assurance au-delà d'un certain délai établi par la loi. Ainsi, au lieu de condamner les personnes ayant vaincu un cancer à des difficultés d'assurabilité pour leur vie entière, on leur offre le « droit à l'oubli », celui de ne pas déclarer à une compagnie d'assurance cette condition dont ils furent atteints, mais dont ils sont guéris.

En effet, les personnes ayant reçu des traitements contre le cancer et ensuite traversé une phase de rémission sont considérées comme guéries par la médecine, mais continuent pourtant de subir une discrimination face aux compagnies d'assurance. L'État québécois pourrait donc intervenir pour pallier cette faille en se dotant d'un cadre législatif approprié.

En 2017, un projet de loi avait été présenté en ce sens, puis un amendement au projet de loi n° 141, en 2018. Aucune avancée n'avait cependant été réalisée.

Eu égard à ce qui précède, mes questions au ministre des Finances sont les suivantes :

- Pourquoi le gouvernement du Québec n'est-il jamais allé de l'avant en ce qui a trait au « droit à l'oubli »?
- Le ministre prévoit-il encadrer davantage les pratiques des compagnies d'assurance au Québec afin d'éliminer toute forme de préjudice à l'endroit des personnes considérées comme guéries par la science, mais pas par les assurances?

66) Mme Labrie (Sherbrooke) – **15 février 2022**
Au ministre de l'Éducation
Réponse déposée le **15 mars 2022** (dépôt n° 378-20220315)

Les organismes d'action communautaire autonome jouent un rôle essentiel dans notre société en tant que moteur de transformation sociale et de pilier du filet social québécois. Dans le ministère, 203 organismes reçoivent du financement du Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE), et 14 organismes sont en attente de financement. Ces organismes travaillent à la lutte au décrochage, en formation continue, en alphabétisation et/ou sont des écoles de la rue. Leur travail est essentiel, et il est grandement temps que cela soit justement reconnu.

En 2019, le gouvernement a entamé des démarches afin d'élaborer un nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire, dans l'objectif d'assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire. Des consultations ont eu lieu, mais le plan directeur et les fonds pour l'opérationnaliser sont toujours attendus.

Eu égard à ce qui précède, le ministre de l'Éducation peut-il nous dire :

1. Quand les 14 organismes qui ne sont toujours pas soutenus par le programme PACTE le seront-ils?
2. Le prochain budget permettra-t-il de soutenir de manière pérenne la mission des organismes financés par le PACTE?

67) M. LeBel (Rimouski) – **15 février 2022**
Au gouvernement
Réponse déposée le **24 février 2022** (dépôt n° 352-20220224)

Au pire de la pandémie, le gouvernement l'a échappée complètement quant à la gestion de la contagion dans les CHSLD et dans les résidences privées pour aînés. Cela a d'ailleurs été confirmé par les rapports de la protectrice du citoyen, Marie Rinfret, et de la Commissaire à la santé et au bien-être, Joanne Castonguay, et les commentaires de la coroner Géhane Kamel.

En effet, il y a eu multiplication des directives uniformes à ces résidences, pourtant différentes. L'incapacité de bien expliquer ces directives qui changeaient tous les jours entraîne encore aujourd'hui de l'incompréhension, qui rend les gestionnaires de ces ressources très prudents quant aux mesures à prendre. Souvent, cette prudence brime la liberté et la qualité de vie des aînés.

La semaine dernière, des résidences privées pour aînés (RPA) ont effectivement dénoncé les mesures sanitaires trop strictes. La « rigidité » des CISSS et CIUSSS envers les personnes âgées provoque des effets néfastes sur les résidents triplement vaccinés. Un article de *La Presse* précise que « deux gestionnaires, qui ont demandé l'anonymat par peur de représailles, nous ont aussi confié avoir été menacés de perdre leur certification après avoir demandé des aménagements à leur établissement. »

Malgré le déconfinement général et l'allègement des mesures, les personnes âgées sont malheureusement encore prisonnières de mesures extrêmes. Ces personnes viennent de vivre deux années isolées et elles en sont à leurs dernières années de vie, alors redonnons-leur le droit de vivre pleinement.

On entend souvent le gouvernement répéter qu'il faut faire l'équilibre entre les mesures souhaitables et leurs impacts sur la population. Je pense qu'ici, il faut faire l'équilibre entre les mesures imposées et la grande tristesse, la solitude et la piètre qualité de vie de nombreux aînés.

Ma question est la suivante :

Je sais que le gouvernement est conscient du fait que ce n'est pas facile, mais peut-il convenir avec les différentes RPA et les CHSLD des allègements adaptés à leurs réalités et à celles des personnes âgées, comme c'est le cas pour l'ensemble de la population?

68) M. LeBel (Rimouski) – **17 février 2022**

Au gouvernement

Réponse déposée le **16 mars 2022** (dépôt n° 390-20220316)

La pénurie de vétérinaires dans l'Est-du-Québec, particulièrement dans ma circonscription de Rimouski, sévit depuis de nombreuses années.

Si votre animal de compagnie souffre, vous devrez attendre et espérer trouver rapidement une place pour le soulager, ce qui est bien triste. Cependant, si vous êtes un producteur agricole, cette attente a un prix, souvent bien élevé : perte de temps, de production et parfois même perte d'un animal important pour le rendement de votre ferme. D'ailleurs, un article de *La Presse* rapporte cette semaine le témoignage de producteurs qui ont dû abattre des bêtes en raison du délai pour obtenir le secours d'un vétérinaire.

On ne peut donc accepter que mes concitoyens, qui alimentent le garde-manger du Québec et qui en font leur propre gagne-pain, subissent de tels dommages. Pourtant, la solution existe, elle a même été présentée au gouvernement qui, contre toute logique, tergiverse à la mettre en œuvre.

Je fais ici allusion à la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal qui, avec la collaboration de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), a déposé un projet en décembre 2020, il y a plus d'un an déjà, afin d'ouvrir un deuxième lieu de formation de vétérinaires à Rimouski. Il faut rappeler qu'au Québec, les aspirants à cette profession ne peuvent suivre ce programme universitaire qu'à Saint-Hyacinthe.

Le projet commun des deux universités ne compte que des avantages. D'abord, il accroîtrait la capacité de formation de vétérinaires de 96 par an actuellement à près de 130. En contexte de pénurie, ces renforts me sembleraient les bienvenus. Qui plus est, le fait que ces professionnels puissent suivre leur cours à Rimouski contribuerait à coup sûr à retenir chez nous les aspirants vétérinaires ou à les y attirer, atténuant du même coup le grand manque de vétérinaires chez nous.

Voici ma question :

Compte tenu du fait que dès l'annonce confirmée, il faudra patienter au moins sept années pour voir les effets se faire sentir, le gouvernement s'engage-t-il à donner immédiatement son aval au projet de campus de médecine vétérinaire déposé par l'Université de Montréal et l'UQAR?

69) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **17 février 2022**

Au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux

Réponse déposée le **23 mars 2022** (dépôt n° 425-20220323)

J'attire aujourd'hui l'attention du ministre sur le financement des groupes communautaires sous la responsabilité de son ministère.

Les organismes d'action communautaire autonome jouent un rôle essentiel dans notre société en tant que moteur de transformation sociale et de pilier du filet social québécois. Dans le ministère, c'est 3000 organismes qui travaillent dans le domaine de la santé et des services sociaux. Malheureusement, les montants accordés par le gouvernement dans les dernières années n'ont pas permis d'améliorer la situation de l'ensemble de ces groupes, mais plutôt de relever le financement de certains organismes moins financés. En effet, les rehaussements de 2019, 2020 et 2021 n'ayant représenté qu'entre 2 et 5 % de hausse de l'enveloppe du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), cela ne pouvait permettre une avancée significative. Cela s'est produit en sus du fait que l'indexation du financement des organismes est calculée en fonction de l'Indice des prix à la consommation. Cela crée une pression supplémentaire sur les groupes puisque ceux-ci n'étant pas des ménages, la hausse de leurs coûts de fonctionnement est plus significative que celle des ménages.

Le travail des groupes communautaires en santé et services sociaux est essentiel au maintien de la mission du ministre et il est grandement temps que cela soit justement reconnu. Depuis plusieurs années, ceux-ci militent pour que l'ampleur des besoins financiers des 4 000 organismes d'action communautaire autonome du Québec soit reconnue et qu'on prenne acte des impacts néfastes du sous-financement qui les affligent. Ces impacts sont importants tant pour la population rejointe par ces organismes que pour les conditions de travail difficiles des travailleuses et travailleurs de ceux-ci. En 2019, le gouvernement, sous la direction de son ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, a entamé des démarches en vue de l'élaboration d'un nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire pour assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire. Ces consultations ont eu lieu et nous attendons toujours ce plan directeur assorti de fonds pour l'opérationnaliser correctement.

Eu égard à ce qui précède, mes questions au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux sont les suivantes :

1. Est-ce que le ministre compte s'assurer que le gouvernement tienne son engagement de déposer un plan d'action gouvernemental en action communautaire et que celui-ci soit assorti d'investissements substantiels pour soutenir de façon pérenne la mission des organismes appuyés au PSOC?
2. Est-ce que le ministre compte s'assurer que cette bonification du financement du PSOC soit incluse au prochain budget?

70) M. LeBel (Rimouski) – **23 février 2022**
Au gouvernement
Réponse déposée le **23 mars 2022** (dépôt n° 426-20220323)

« Les cégeps et les universités francophones situées en région québécoise sont les plus grandes victimes collatérales des hauts taux de refus des étudiants étrangers par Immigration Canada », selon une analyse des plus récentes données compilées par *Le Devoir*.

L'existence d'un système de rejet massif des étudiants d'Afrique francophone par le Canada devient de plus en plus avérée. Le milieu de l'éducation au Québec en dénonce l'effet sur une clientèle qui est essentielle pour lui et qui est tellement la bienvenue en région.

Nous apprenons que les taux de rejet des demandes de visa d'études formulées par des étudiants étrangers se destinant à l'une ou l'autre des composantes de l'Université du Québec (UQ) en région ont souvent franchi la barre des 60 % et même des 80 %. Dans les universités anglophones, les taux de refus sont bien moindres.

Selon *Le Devoir*, « le bilan de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) est éloquent. L'an dernier, 79 % des 9000 étudiants ayant déposé une demande de permis d'études ont reçu une réponse négative d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). En 2020 et en 2019, les taux de refus ont été, respectivement, de 88 % et 78 %. »

Les étudiants provenant d'Afrique francophone essuient en effet les plus hauts taux de refus pour un permis d'études, qui vont jusqu'à 90 %. L'Université du Québec à Rimouski (UQAR), qui admet beaucoup d'étudiants d'Afrique francophone, a vu plus de 70 % de ses 2000 étudiants étrangers se faire refuser le visa.

Au collégial, les taux de refus de permis d'études seraient également plus élevés pour les établissements situés en région. Beaucoup d'universités et de cégeps en région vivent et innovent en développant leurs offres de formation grâce notamment à l'apport des étudiants étrangers. Le recrutement international est d'ailleurs plus actif dans des programmes des domaines où il y a pénurie de main-d'œuvre.

Que nos universités et nos cégeps soient les grandes victimes collatérales des hauts taux de refus des étudiants étrangers par Immigration Canada, c'est inacceptable tant pour ces étudiants qui voient leur rêve se briser que pour nos régions, qui attendent avec beaucoup d'ouverture cette nouvelle richesse culturelle et bien sûr cette main-d'œuvre dont nous avons tant besoin.

Voici mes questions :

Le gouvernement est-il intervenu auprès d'Ottawa pour exprimer les craintes de nos réseaux universitaires et collégiaux et sinon, compte-t-il le faire?

Comment entend-il appuyer ces réseaux et faire en sorte que les régions puissent accueillir ces étudiants francophones internationaux qui désirent poursuivre leurs études chez nous et pourquoi pas, s'y établir?

- 71) Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) – **24 février 2022**
Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Réponse déposée le **15 mars 2022** (dépôt n° 379-20220315)

En mars 2013, la ville de Drummondville a tenu un référendum auprès de sa population afin de savoir si elle était d'accord avec l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Waste Management, situé à Saint-Nicéphore. La population s'est prononcée majoritairement contre l'agrandissement de ce LET. Suivant ce résultat, la municipalité a modifié son règlement de zonage afin d'interdire l'expansion de ce site.

Malgré une décision de la cour favorable à la municipalité et des avis défavorables à l'agrandissement des spécialistes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que du ministère de la Santé et des Services sociaux, le gouvernement a autorisé la poursuite de l'exploitation du site par décret (993-2020), puis a décrété une zone d'intervention spéciale (ZIS) sur le territoire. En août 2021, une séance de consultation portant sur cette ZIS a eu lieu, au cours de laquelle la majorité de la population présente s'est prononcée en défaveur de la procédure. Les articles 158 à 165 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipulent qu'une zone d'intervention spéciale est une zone créée dans le but de résoudre un problème d'aménagement ou d'environnement dont l'urgence ou la gravité justifie, de l'avis du gouvernement, une intervention.

Presque au même moment, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de se pencher sur l'élimination des résidus ultimes. Le rapport du BAPE conclut qu'un changement de paradigme est nécessaire afin d'atteindre nos cibles de détournement de l'enfouissement. Il recommande, entre autres, de favoriser la régionalisation de l'élimination des déchets.

La nouvelle stratégie de valorisation des matières organiques, annoncée par le ministre, fera passer les redevances d'élimination de 23,75 \$ à 30 \$ la tonne. Pourtant, nous savons que les dernières augmentations du prix des redevances n'ont pas eu comme résultats de décourager l'élimination. L'augmentation des sommes destinées à la gestion des matières résiduelles (GMR) est conséquente, et aidera à mettre en place un système d'écocentres plus résilients et efficaces pour traiter les déchets de construction, rénovation et démolition (CRD), entre autres. Cependant, les 10 millions de dollars investis pour diminuer l'élimination des industries, commerces et institutions (ICI) ne feront diminuer que de 50 000 tonnes par année les quantités de ce secteur, selon Recyc-Québec. Nous savons déjà que ces mesures ne feront pas en sorte que nos objectifs seront atteints.

Ma question :

De quelle manière le ministre prévoit-il régler de manière pérenne ce problème d'environnement, dont l'urgence et la gravité justifient, selon lui, l'imposition d'une zone d'intervention spéciale, tout en respectant les recommandations du BAPE générique sur l'élimination des résidus ultimes?

S'engage-t-il à reconnaître le caractère singulier de cette situation et à ne pas décréter une deuxième fois de ZIS afin de contrôler un problème d'environnement créé par une mauvaise gestion des matières résiduelles?

72) M. LeBel (Rimouski) – **24 février 2022**
Au gouvernement
Réponse déposée le **13 avril 2022** (dépôt n° 476-20220413)

Lorsque le diagnostic de trouble du spectre de l'autisme (TSA) tombe, il bouleverse la vie des parents. Évidemment, ce constat vient avec une augmentation des facteurs de stress, de nombreux rendez-vous, des besoins financiers et une détresse psychologique chez les parents. Pour garder leur équilibre et celui de la famille, les parents ont besoin d'aide, qu'elle soit psychosociale ou financière.

Il est extrêmement difficile d'obtenir le supplément pour enfant handicapé et en plus la lourdeur administrative revient au fil des années malgré le diagnostic permanent. Ce problème est neurologique et non physique, c'est un handicap invisible, mais qui visiblement a un impact sur la famille.

Ma question est la suivante :

Le trouble du spectre de l'autisme est un handicap neurodéveloppemental permanent qui sera présent toute la vie de la personne. Est-ce que le gouvernement reconnaîtra et considérera ce diagnostic comme permanent en cessant les réévaluations afin de reconduire le supplément pour enfant handicapé de Retraite Québec?

73) Mme Ghazal (Mercier) – **15 mars 2022**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **14 avril 2022** (dépôt n° 484-20220414)

Le 3 février 2022, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et Présidente du Conseil du trésor a déposé le projet de loi 12, Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics.

Son principe est de favoriser l'achat local, la prise en considération d'autres facteurs que le simple prix (et au premier chef, de considérations environnementales) et l'intégrité des marchés publics. Il prévoit d'ailleurs que les organismes publics devront procéder à une évaluation de leurs besoins, qui s'inscrit dans la recherche d'un développement durable et que la performance environnementale des soumissions pourra constituer un avantage pour les soumissionnaires.

Depuis près de deux ans, la population québécoise a utilisé et disposé de plusieurs centaines de milliers de masques jetables. Dans le monde, c'est 129 milliards de masques à usage unique qui sont utilisés, chaque mois. Or, des alternatives réutilisables, écologiques et sécuritaires ont été développées ici, au Québec.

Prenons comme exemples les masques ECO99, reconnus par la CNESST, attestés BNQ et qui possèdent un cycle d'entretien d'une centaine d'occurrences, ou les masques de Frètt Design, une compagnie québécoise ayant investi plus d'un demi-million de dollars en recherche et développement pour concevoir un équipement conforme à la réglementation ASTM F3502 de l'American Society for Testing and Materials, en plus de se conformer à la norme de dispositifs médicaux en Europe, la EN 14683. Ce masque réutilisable, pourtant reconnu comme un équipement équivalent au N95 par plusieurs experts et consultants indépendants est, chez nous, malheureusement encore soumis à une réglementation qui n'est pas à jour, appliquant une norme conçue pour des environnements de travail avec des niveaux de particules élevés, comme les mines.

Eu égard à ce qui précède, ma question à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor est la suivante :

Afin de respecter les principes du projet de loi 12, est-ce que le Conseil du trésor se saisira de son devoir d'exemplarité en recommandant l'achat de masques réutilisables, sécuritaires et québécois, aux différents organismes et institutions non médicales du gouvernement?

74) M. LeBel (Rimouski) – **15 mars 2022**

Au gouvernement

Réponse déposée le **5 avril 2022** (dépôt n° 453-20220405)

Après 25 ans de travail et de coopération, les entreprises d'économie sociale d'aide à domicile (EÉSAD) doivent devenir les partenaires prioritaires du réseau de la santé et des services sociaux pour le soutien à domicile. C'est le plus important prestataire de soutien à domicile en dehors du réseau public.

Les travaux du Réseau de coopération des EÉSAD montrent malheureusement le manque d'accessibilité du soutien à domicile en raison des limites de la capacité financière des aînés. Je considère qu'il y a urgence d'agir.

Les EÉSAD s'engagent à augmenter dès maintenant et de manière importante l'offre de services si le gouvernement adopte, pour sa part, des mesures simples, efficaces et respectant la capacité de payer des Québécois. Ces solutions, applicables dès le prochain budget pour nombre d'entre elles, permettraient à court terme de réaliser un changement majeur dans le quotidien des aînés, des personnes en perte d'autonomie ou ayant des limitations fonctionnelles, ainsi que leurs proches.

L'annonce de la volonté gouvernementale d'un virage vers le soutien à domicile coïncide avec l'exercice de révision du Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD), qui est engagé depuis quelques mois. Ce programme représente environ 25 % du soutien à domicile au Québec, mais il pourrait être encore plus adapté aux besoins et constituer un véritable levier pour une forte croissance des services de soutien à domicile.

Les EÉSAD sont nées d'une initiative citoyenne pour répondre aux besoins du milieu et elles sont habilitées à offrir des soins à domicile partout au Québec, tout en priorisant les usagers les plus vulnérables ainsi que des services adaptés aux besoins de la personne. Les EÉSAD souhaitent participer au grand virage qui touche trois axes, soit l'accessibilité et l'autonomie décisionnelle, l'offre et la qualité des services à domicile ainsi que l'attraction et la fidélisation de la main-d'œuvre.

Ma question est la suivante :

Le gouvernement s'engage-t-il avec les EÉSAD à adopter des solutions concrètes pour entreprendre le grand virage nécessaire vers le soutien à domicile, en assurant à leurs usagers la capacité de payer les heures de service dont ils ont besoin?

- 75) Mme Dorion (Taschereau) – **17 mars 2022**
Au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Réponse déposée le **12 avril 2022** (dépôt n° 469-20220412)

J'attire aujourd'hui l'attention du ministre sur le financement des groupes communautaires sous la responsabilité de son ministère.

Les organismes d'action communautaire autonome jouent un rôle essentiel dans notre société en tant que moteur de transformation sociale et de pilier du filet social québécois. Dans le ministère, ce sont près de 350 organismes en défense collective des droits qui sont toujours en attente d'un financement adéquat, tant pour les groupes existants que pour les groupes en attente. Malgré la hausse conséquente de 2019, un rehaussement substantiel est toujours attendu afin que ceux-ci reçoivent les sommes nécessaires afin de remplir l'ensemble de leur mission. Alors que ces organismes approchent du renouvellement de leurs ententes triennales, j'attire à l'attention du ministre l'importance d'inclure un processus d'indexation basé sur la hausse des coûts de fonctionnement afin de maintenir les activités des organismes et d'améliorer les conditions de travail des travailleuses et travailleurs du milieu. Le travail de ces groupes est essentiel à l'avancement d'une société plus juste, égalitaire et solidaire, et il est grandement temps que cela soit justement reconnu.

Depuis plusieurs années, les groupes militent pour que l'ampleur des besoins financiers des 4 000 organismes d'action communautaire autonome du Québec soit reconnue et qu'on prenne acte des impacts néfastes du sous-financement qui les affligent. Ces impacts sont importants tant pour la population rejointe par ces organismes qu'au niveau des conditions de travail difficiles des travailleuses et travailleurs de ceux-ci. En 2019, le gouvernement, sous la direction de son ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, a entamé des démarches en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC) pour assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire. Ces consultations ont eu lieu et nous attendons toujours ce plan directeur assorti de fonds pour l'opérationnaliser correctement.

Eu égard à ce qui précède, mes questions au ministre responsable du PAGAC, volet Promotion des droits :

1. Est-ce que le ministre compte s'assurer que le gouvernement tienne son engagement de déposer un plan d'action gouvernemental en action communautaire d'ici la fin de la législature?
2. Est-ce que le ministre compte s'assurer que le prochain budget comporte des investissements substantiels en action communautaire autonome permettant de soutenir de façon pérenne la mission des organismes sous sa responsabilité?
3. Est-ce qu'il peut assurer ensuite un processus d'indexation basé sur la hausse des coûts de fonctionnement afin de maintenir les activités des organismes et d'améliorer les conditions de travail des travailleuses et travailleurs du milieu?

76) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **22 mars 2022**

À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Réponse déposée le **14 avril 2022** (dépôt n° 485-20220414)

Le 11 mars 2022, la Fédération régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie et de l'Estrie (FROHME) et les locataires de la Villa Belle Rivière à Richelieu ont demandé d'annuler la vente des immeubles de 60 logements sociaux pour personnes âgées à un promoteur privé dont l'identité n'a pas été dévoilée à ce jour.

La Villa Belle Rivière est propriétaire de deux immeubles dont la construction a notamment été financée par l'entremise de subventions gouvernementales. Or, le conseil d'administration de cet OSBL a pris la décision de vendre ses seuls actifs immobiliers destinés à être loués à des personnes âgées, et ce, alors que nous vivons une crise du logement sans précédent et que toute la région est mobilisée à développer du logement social et abordable.

Selon la porte-parole des locataires, Mme Sylvie Adam, ceux-ci sont très inquiets de la situation et souhaitent que le gouvernement intervienne pour sauver l'OSBL afin de préserver l'abordabilité et la qualité des logements des aînés qui y habitent et pour éviter d'autres situations du genre dans l'avenir.

Mes questions pour la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sont les suivantes :

- Que compte faire la ministre afin de sauver l'OSBL de la Villa Belle Rivière?
- Est-ce que la ministre envisage de changer l'encadrement légal des OSBL pour éviter leur vente à des promoteurs privés?

77) Mme Labrie (Sherbrooke) – **22 mars 2022**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **26 avril 2022** (dépôt n° 501-20220426)

Le 23 septembre 2020 et le 23 août 2021, les sous-ministres du ministère de l'Éducation (MEQ), messieurs Eric Blackburn et Alain Sans Cartier, faisaient parvenir aux directions des centres de services et commissions scolaires des correspondances annonçant le lancement d'un important chantier mené en étroite collaboration avec le réseau scolaire et ses partenaires.

Messieurs les sous-ministres y précisaient les visées de ce grand chantier du MEQ, soit l'allègement des processus administratifs liés à la déclaration des codes de difficulté des élèves et la simplification des règles de financement associées, notamment la mesure sur l'*Aide additionnelle aux élèves handicapés ou présentant un trouble grave du comportement (H ou TGC)*.

Les correspondances réaffirmaient l'intention du ministre de l'Éducation d'assurer une réponse optimale aux besoins des élèves de la province et de maximiser l'impact des ressources professionnelles dans les milieux afin de prioriser les services directs aux élèves, au-delà des processus administratifs.

Bien que les correspondances du ministère de l'Éducation confirment la reconduction des mesures d'assouplissement du processus d'assurance qualité jusqu'en juin 2022, le réseau scolaire et ses partenaires, qui devaient initialement prendre part au chantier de révision du financement des services aux élèves, n'ont toujours pas obtenu d'indication quant à l'orientation des travaux du chantier, dont les recommandations devaient initialement faire partie du plan de la rentrée scolaire 2022-2023.

Le ministre de l'Éducation peut-il nous informer de l'avancée des travaux qui devaient initialement servir à dégager les ressources professionnelles pour agir davantage auprès des élèves et soutenir leur réussite éducative, et nous confirmer que la cible d'application du chantier de révision du financement des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (HDAA) demeure la rentrée scolaire 2022-2023?

- 78) M. LeBel (Rimouski) – **22 mars 2022**
Au gouvernement
Réponse déposée le **27 avril 2022** (dépôt n° 510-20220427)

Dans les années 1990, les compagnies pétrolières se sont livrées à une concurrence féroce. On pouvait alors faire le plein pour 0,40 \$ le litre, quelque chose de difficile à imaginer aujourd'hui, alors qu'il faut payer presque cinq fois plus, selon les régions. Cette guerre de prix a entraîné la fermeture de nombreuses stations d'essence indépendantes, réduisant d'autant les possibilités de concurrence dans certains marchés, notamment dans ma circonscription, Rimouski.

À terme, cela a laissé une multitude de stations d'essence abandonnées. Seulement à Rimouski, qui compte 50 000 habitants, une bonne demi-douzaine de ces installations encombrant notre paysage, en plein centre-ville ou aux abords d'artères très fréquentées, dont la route 132 qui longe le fleuve.

Qui plus est, rien n'oblige l'exploitant d'une station d'essence – la plupart du temps, une compagnie pétrolière très rentable – à décontaminer les terrains qu'il détient ou qu'il loue, et ce, même si pendant des années, il y a tenu des activités très lucratives, mais polluantes. Nous nous retrouvons donc dans la situation où des entreprises très prospères peuvent lever le camp sans avoir à assumer quelque responsabilité que ce soit envers l'environnement.

Elles laissent ensuite pourrir les immeubles qui ne leur servent plus, léguant à un éventuel prochain propriétaire ou locataire le soin de décontaminer les sols empreints d'hydrocarbures. On devine que les acquéreurs potentiels ne se ruent pas au portillon, ce qui fait que non seulement nous subissons la pollution en toute impunité de notre environnement urbain, mais aussi souterrain, souvent pendant de très longues années. Je peux d'ailleurs indiquer un tel emplacement dans ma circonscription, qui se trouve abandonné depuis au moins trois décennies.

D'autre part, il ne semble pas exister de registre des stations d'essence laissées à l'abandon sur le territoire québécois que nous pourrions consulter. Avec l'électrification attendue du parc d'automobile, ce phénomène devrait prendre de l'ampleur. Il faut donc s'en préoccuper maintenant.

Voici ma question :

Le gouvernement s'engage-t-il à légiférer pour mettre un frein à l'abandon sauvage des stations d'essence et à obliger les propriétaires ou locataires de ces installations à les démanteler et à décontaminer les terrains avant la conclusion de toute transaction et dans un délai d'un an de la fermeture?

- 79) Mme Ghazal (Mercier) – **22 mars 2022**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **5 avril 2022** (dépôt n° 454-20220405)

La maladie cœliaque est une maladie chronique auto-immune. Elle provoque une inflammation de l'intestin induite par l'ingestion de gluten chez les personnes génétiquement prédisposées. Il n'existe aucun remède connu à ce jour contre la maladie cœliaque, mis à part un régime alimentaire strict exempt de gluten.

On estime qu'environ 85 000 Québécois pourraient être atteints de la maladie cœliaque. La maladie cœliaque engendre non seulement des douleurs et inconforts physiques, mais aussi des carences nutritionnelles importantes chez les enfants comme chez les adultes.

Les parents d'enfants cœliaques reçoivent le supplément pour enfant handicapé de 205 \$ par mois par enfant jusqu'à l'atteinte de la majorité de ceux-ci. Lorsqu'une personne atteinte de la maladie cœliaque devient majeure, celle-ci n'est plus couverte par le supplément pour enfant handicapé. Les adultes cœliaques peuvent déduire les frais liés à leurs dépenses en aliments sans gluten par le biais du crédit d'impôt pour frais médicaux. Depuis 2003, ces personnes peuvent considérer les frais supplémentaires pour l'acquisition d'aliments sans gluten à titre de dépenses admissibles donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux qui correspondent à l'écart entre le coût de ces aliments et celui d'aliments semblables avec gluten.

Or, le crédit d'impôt pour les adultes cœliaques est problématique pour plusieurs raisons, notamment, parce qu'il désavantage les personnes moins nanties qui doivent déboursier les sommes totales avant d'être remboursées. Les personnes qui ne paient pas d'impôt n'ont pas accès au crédit d'impôt non plus. Lorsque les personnes y ont accès, celles-ci se butent aux lourdeurs administratives que représentent la conservation de factures qui pâlissent avec le temps (et ne peuvent être utilisées comme pièces justificatives) et les entrées individuelles de l'ensemble des factures alimentaires. Ces démarches sont tellement lourdes et contraignantes que plusieurs finissent par les abandonner. Selon les résultats préliminaires de l'étude *Vivre avec la maladie cœliaque - évaluation de l'impact sur la qualité de vie* réalisée par l'Université de Montréal à l'automne 2021, 50 % des participants n'ont jamais complété une demande et 86,8 % ont rapporté s'être sentis gênés par les dépenses supplémentaires occasionnées par l'achat d'aliments sans gluten.

La direction générale de Cœliaque Québec a donc en ce sens déposé une demande d'accès à l'information (DAI) le 12 février 2021 demandant des documents attestant d'une part du nombre de personnes bénéficiant annuellement du crédit d'impôt pour personnes cœliaques depuis les 10 dernières années et, d'autre part, le montant moyen y étant associé. La réponse de la DAI était alors que le Secrétariat au Conseil du Trésor ne détenait pas ces informations. Si le gouvernement reconnaît les besoins financiers différenciés des personnes cœliaques à travers le crédit d'impôt, il serait important de savoir à quel point cette mesure est réellement utilisée et efficace.

Ma question :

Par son inéquité et sa complexité, le crédit d'impôt présentement disponible représente une barrière démesurée pour obtenir le remboursement du seul et unique traitement à la maladie cœliaque, soit un régime sans gluten strict pour la vie. Pourquoi ne pas offrir une prestation mensuelle qui viendrait en aide financièrement aux personnes adultes atteintes de la maladie cœliaque? Pourquoi ne pas offrir la même prestation aux personnes de 18 ans et plus, bénéficiaires de la solidarité sociale et diagnostiquées cœliaques, que celle disponible aux parents d'enfants cœliaques via la Régie des Rentes du Québec, soit 205 \$ par mois, comme le demande Cœliaque Québec?

80) Mme Ghazal (Mercier) – **22 mars 2022**

À la ministre de la Culture et des Communications

Réponse déposée le **5 avril 2022** (dépôt n° 455-20220405)

Le 21 septembre 2020, la ministre de la Culture et des Communications a fait l'annonce d'un appel de projets dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles. Ce programme vise à soutenir des projets de nouvelles constructions, d'agrandissements, d'aménagements, de mises aux normes, de rénovations et de restaurations d'infrastructures culturelles, dans le but de relancer l'économie québécoise et de favoriser l'accès à des lieux et à des équipements culturels de qualité.

Le programme, qui bénéficie d'une enveloppe totale de 100 M \$, est constitué de 50 M \$ provenant du gouvernement du Québec et de 50 M \$ provenant du plan d'infrastructure du Canada. La plupart des provinces et territoires du Canada ont bénéficié de ce plan par le biais d'ententes bilatérales visant à financer leurs infrastructures culturelles. La Colombie-Britannique, par exemple, a bénéficié d'une enveloppe similaire à celle du Québec, mais a accepté de recevoir des projets provenant aussi d'organismes à but non lucratif.

Au Québec, plusieurs organismes et entreprises d'économie sociale œuvrant en culture pourraient bénéficier de cette relance. À titre d'exemple, l'École supérieure de ballet du Québec cherche depuis plusieurs années un lieu pour concurrencer les autres grandes écoles en Amérique du Nord, notamment celle de Toronto, et ainsi attirer les meilleurs talents. Elle est actuellement dans un bâtiment inadapté pour ses activités.

Alors que la ministre vient de désigner comme personnage historique Mme Ludmilla Chiriaeff, la fondatrice de cette institution qui fête bientôt ses 45 ans, c'est une occasion en or pour le Québec de trouver un lieu à la hauteur de la réputation internationale de ses élèves. La direction de L'École supérieure de ballet du Québec a récemment eu l'opportunité d'atteindre son objectif et de préserver notre patrimoine religieux en déménageant à l'église Saint-Denis, leur voisine. Faute de moyens financiers, toutefois, elle n'a malheureusement pas la capacité de réhabiliter le bâtiment. Cette décision crève-cœur pourrait être renversée si les OBNL étaient acceptées dans le cadre de cette entente.

Ma question :

Pourquoi la ministre a-t-elle décidé d'exclure les organismes à but non lucratif de son appel de projets dans le cadre de son programme Aide au développement des infrastructures culturelles, contrairement à d'autres provinces canadiennes, comme la Colombie-Britannique?

- 81) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **23 mars 2022**
Au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
Réponse déposée le **13 avril 2022** (dépôt n° 477-20220413)

Le projet de loi n° 35, Loi visant à moderniser certaines règles relatives à la publicité foncière et à favoriser la diffusion de l'information géospatiale, a été adopté par l'Assemblée nationale le 7 octobre 2020, et est entré en vigueur depuis. L'une des réformes contenues dans ce projet de loi correspond à la fermeture des Bureaux de publicité des droits, suite à la numérisation et la refonte des informations contenues au registre foncier. Cette réforme s'accompagne d'une nouvelle méthode d'accès à ces informations, par le site web du ministère. De nombreuses informations sont cruciales pour la population, notamment pour les personnes locataires. Celles-ci doivent pouvoir connaître l'identité des propriétaires de leur immeuble, et le Bureau de la publicité des droits était une ressource importante pour ce faire. Pour les personnes défavorisées, qui sont plus souvent victimes d'évictions ou d'abus de la part de leur propriétaire, il est donc désormais quasi impossible d'avoir accès à l'information (fracture numérique et obligation de posséder une carte de crédit).

À la lumière de ce qui précède, ma question pour le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles est la suivante :

Que compte faire le ministre pour garantir l'accès aux informations foncières pour les personnes défavorisées qui n'ont pas accès à internet ou qui ont de la difficulté à utiliser les services web, et qui ne possèdent pas toujours une carte de crédit?

- 82) M. Leitão (Robert-Baldwin) – **29 mars 2022**
Au ministre des Finances
Réponse déposée le **4 mai 2022** (dépôt n° 540-20220504)

À la suite d'un travail journalistique rigoureux de la part de Maxime Bergeron du quotidien *La Presse*, nous apprenions l'apparition de quelque 270 guichets automatiques de cryptomonnaie au Québec dans les dernières années.

Ces guichets constituent un vecteur de choix pour le blanchiment d'argent, notamment en raison de la confidentialité qu'ils offrent, la capacité de transformer de petites coupures en cryptomonnaie anonymement, ainsi qu'en vertu de l'encadrement encore inadéquat de cette nouvelle réalité. Sans surprise, il fait état de liens entre un acteur important de cette industrie et les milieux criminalisés.

Nous apprenions entre autres que Revenu Québec, qui est chargé de délivrer les permis pour ce type de guichets, ignorait combien de guichets se trouvent sur le territoire de la province.

En réaction aux divers articles à ce sujet, le gouvernement a reconnu qu'il fallait faire mieux.

Est-ce que le ministre peut nous dire quelles actions sont en cours afin d'encadrer adéquatement les guichets automatiques de cryptomonnaies et quel échéancier a été donné à Revenu Québec pour agir?

- 83) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **29 mars 2022**
À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Réponse déposée le **14 avril 2022** (dépôt n° 486-20220414)

Le Québec vit présentement une crise du logement qui touche de très nombreux ménages dans toutes les régions, en plus d'une crise du coût de la vie qui frappe particulièrement les personnes à faible revenu. Cela affecte de nombreuses personnes locataires. En outre, les locataires des immeubles construits depuis moins

de cinq ans font face à un obstacle de taille : l'impossibilité, en cas de mésentente avec les propriétaires, de faire fixer le montant du loyer par le Tribunal administratif du logement (TAL), en raison de la clause F des baux et de l'article 1955 du Code civil du Québec. Ainsi, plusieurs locataires voient leur loyer augmenter de façon drastique. Certaines personnes se voient même forcées de quitter leur logement, n'étant pas en mesure d'absorber ces hausses abusives.

Dans les dernières semaines, j'ai questionné à de nombreuses reprises la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à ce sujet. Les réponses ont toujours été similaires, à savoir que la ministre travaille actuellement sur ce dossier. Aucune information supplémentaire sur le travail en cours par la ministre n'a été révélée.

Mes questions pour la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sont donc les suivantes :

- Que fait la ministre actuellement afin de permettre aux locataires des immeubles de moins de cinq ans d'avoir les mêmes droits de fixation du loyer devant le TAL que les autres locataires?
- Quand la ministre annoncera-t-elle les modifications à cet égard?

84) Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) – **30 mars 2022**

Au ministre de la Justice

Réponse déposée le **24 mai 2022** (dépôt n° 575-20220524)

Un récent sondage Léger Marketing commandé par la Fondation Émergence révèle des constats troublants sur le harcèlement au travail dont sont victimes les personnes LGBTQ+.

Alors que ce sont 35 % des Québécois qui ont subi au moins une situation de harcèlement psychologique ou sexuel dans les dernières années, ce qui est déjà une proportion très inquiétante, ce sont 65 % des personnes LGBTQ+ sondées qui ont révélé avoir subi ce même traitement.

Les personnes LGBTQ+ ont d'ailleurs été plus nombreuses à recevoir des avances non désirées, à faire l'objet de blagues offensantes ou à subir des insultes et de la moquerie. Pire encore, pour le tiers des personnes LGBTQ+ sondées, le harcèlement vécu au travail était si pénible qu'elles ont quitté leur emploi ou ont songé à le faire.

Ces comportements illustrent avec douleur tout le chemin qui demeure à parcourir pour l'édification d'une société toujours plus inclusive.

En réponse à ces situations intolérables, la Fondation Émergence a lancé une formation bonifiée axée sur la prévention du harcèlement et l'inclusion des personnes LGBTQ+ en milieu de travail, en partenariat avec le Conseil du patronat du Québec et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Il s'agit d'un premier pas, mais d'autres actions doivent suivre pour enrayer ce fléau.

Est-ce que le ministre peut nous indiquer comment il accueille le sondage? Est-ce que le ministre peut nous indiquer quelles sommes sont dévolues à l'initiative de la Fondation Émergence? Et finalement, est-ce que le ministre peut nous indiquer si le gouvernement prévoit mettre de l'avant de nouvelles mesures pour favoriser des milieux de travail exempts de harcèlement envers les personnes LGBTQ+?

85) M. Fortin (Pontiac) – **5 avril 2022**
Au ministre des Transports
Réponse déposée le **11 mai 2022** (dépôt n° 562-20220511)

La MRC de Rouville en Montérégie a récemment publié un communiqué de presse pour dénoncer la lourdeur administrative du ministère des Transports, qui compromet notamment des projets locaux appréciés et attendus des citoyens.

À titre d'exemple, le prolongement de la Route des champs, une piste cyclable très prisée entre Marieville et Richelieu, devait s'opérer sur une emprise ferroviaire abandonnée. Ce projet a vu son échéancier initial, prévu pour l'été 2022, être repoussé devant l'incapacité du ministère des Transports à agir promptement dans le dossier.

En mars 2021, la MRC de Rouville avait d'ailleurs signifié au MTQ être en mesure de prendre en charge ces travaux à titre de maître d'œuvre. Depuis, aucune avancée significative ne s'est produite.

Le maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir avance même que « si rien ne bouge, l'inauguration du nouveau tronçon, maintenant prévue pour 2023, risque d'avoir lieu alors qu'un pont inclus dans cette portion du tracé n'aura pas encore reçu toutes les autorisations nécessaires à sa reconstruction. »

Est-ce que le ministre peut nous expliquer comment des élus municipaux et régionaux en sont rendus à sortir dans les médias pour dénoncer l'incapacité de son ministère et qu'entend-il faire pour remédier rapidement à la situation pour que les projets attendus des citoyens puissent aller de l'avant?

86) M. LeBel (Rimouski) – **5 avril 2022**
Au gouvernement
Réponse déposée le **4 mai 2022** (dépôt n° 541-20220504)

Au Québec, il existe 37 maisons de soins palliatifs qui soignent, bon an mal an, environ 5 000 patients en fin de vie, ainsi que des dizaines de milliers de proches aidants. Les 341 lits de ces organismes à but non lucratif font partie intégrante des lits dédiés aux soins palliatifs dans le réseau, ainsi que des statistiques gouvernementales.

À l'heure où l'on se parle, ces 37 organismes sont pourtant sans aucun contrat de financement ni même addenda, pour assurer leur opération quotidienne. Pourtant, ces milieux de soins vivent exactement les mêmes enjeux de pénurie de main-d'œuvre, d'attraction et de rétention de personnel que le secteur public pour soigner et accompagner les Québécois et Québécoises en fin de vie.

Tenues dans l'attente depuis de nombreux longs mois, alors que les négociations concernant leur convention de financement ont débuté il y a 18 mois maintenant, leur entente de financement annuel avec le MSSS n'est toujours pas réglée et les maisons de soins palliatifs ignorent de quel budget elles disposeront pour payer et attirer du personnel soignant dans leur milieu dans les prochaines années.

Présentement, plus de 80 % des membres de l'Alliance des soins palliatifs du Québec subissent un manque de personnel de l'ordre de 20 % pour les postes d'infirmières, infirmières auxiliaires ou préposés aux bénéficiaires. Alors que les intervenants du MSSS et des CISSS/CIUSSS demandent aux maisons de fin de vie de maintenir leur capacité d'accueil au maximum et leur offre de services gratuits, la pénurie de main-d'œuvre fait en sorte que leur personnel peine à assurer une présence continue essentielle à la qualité de soins.

Qui plus est, en date d'aujourd'hui, les maisons de fin de vie sont donc non seulement sans convention avec le MSSS mais également sans aucun avis de paiement pour le versement, normalement dû au début avril de chaque année. Cette situation les place en état de précarité concernant leurs liquidités disponibles pour payer leur si précieuse main-d'œuvre. Cette situation impose donc aux maisons de se tourner totalement vers la philanthropie de leur milieu afin de survivre aux prochains mois. C'est inadmissible.

Tant qu'elles ne connaîtront pas le montant qui leur sera alloué, les maisons de fin de vie affirment ne pas pouvoir offrir des conditions salariales équivalentes aux échelles du réseau et elles demandent avec raison la conclusion de leur entente de financement.

Ma question : est-ce que le gouvernement va répondre aux demandes des maisons de fin de vie, concernant le rehaussement du financement des maisons et la signature immédiate d'une nouvelle convention de financement?

87) M. LeBel (Rimouski) – **7 avril 2022**

Au gouvernement

Réponse déposée le **12 mai 2022** (dépôt n° 570-20220512)

Depuis le début de la pandémie, le gouvernement a reconnu d'une certaine façon l'ampleur de la tâche du personnel du réseau de la santé. Il a accéléré le recrutement de préposés pour tenter de pallier leur rareté et il a accordé aux gens sur le terrain ce qu'on appelle désormais des « primes COVID », que le gouvernement vient d'ailleurs de prolonger jusqu'en mai.

Si l'argent ne peut à lui seul constituer un baume pour des employés surchargés de travail, il donne au moins le signal que le gouvernement se montre conscient des efforts consentis par les travailleuses et travailleurs de la santé.

Or, ces gens ne sont pas les seuls à avoir subi une importante pression supplémentaire dans notre réseau de services publics. Les enseignantes et enseignants ont réalisé de véritables tours de force au cours des 24 derniers mois.

Les profs, comme on les appelle communément, ont dû s'adapter à une multitude de situations inédites avec la pandémie. Cours suspendus dans la dernière ligne droite de l'année scolaire, reprise avec tous les défis entraînés par la mise à niveau nécessaire des élèves après cette interruption, enseignement à distance, enseignement hybride nécessitant là aussi des mises à niveau pour les jeunes qui reviennent à l'école après un séjour à la maison, port du masque obligatoire, port du masque annulé pour redevenir obligatoire, adaptation constante en raison de la fluctuation des cas de COVID-19... la tâche d'enseignant, déjà lourde, s'est alourdie davantage, avec des effets certains sur l'état psychologique des troupes.

Pourtant, malgré ce portrait, malgré le fait qu'ils portent l'avenir du Québec entre leurs mains, les enseignantes et enseignants québécois n'ont obtenu aucune marque de reconnaissance de la part de leur employeur, le gouvernement. Ils méritent bien, eux aussi, au moins une gratification financière.

Voici mes questions :

Le gouvernement reconnaît-il l'alourdissement important de la tâche des enseignantes et enseignants québécois en raison du contexte inouï de la pandémie de COVID-19?

En conséquence de cette situation et en toute cohérence avec le traitement accordé au personnel de la santé, le gouvernement accepte-t-il d'accorder une « prime COVID » au personnel enseignant québécois?

88) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **14 avril 2022**
À la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation
Réponse déposée le **26 mai 2022** (dépôt n° 596-20220526)

Dans la section sud de ma circonscription, Sainte-Marie-Sainte-Jacques, on retrouve trois grands sites qui font l’objet de développements immobiliers importants. À terme, on prévoit la construction d’environ 10 000 unités d’habitation sur l’ensemble des terrains de l’ancienne Maison de Radio-Canada, de la Brasserie Molson et du site de la Porte Sainte-Marie, à l’est du Pont Jacques-Cartier. Chacun de ces terrains sera développé dans un horizon de 8 à 12 ans.

Entre 2018 et 2020, un processus rigoureux de consultation publique mené par l’Office de consultation publique de Montréal a alimenté les réflexions de la Ville de Montréal concernant son projet de Programme particulier d’urbanisme (PPU) pour le secteur des Faubourgs, où l’on retrouve ces grands sites. La participation citoyenne a atteint des records. Pour la préconsultation, il s’agissait de plus de 1000 participations, 223 contributions écrites et 58 interventions orales. Puis, près d’une centaine de personnes ont posé plus de 250 questions et la commission a reçu plus de 130 opinions écrites, dont 36 ont fait l’objet d’échanges avec les commissaires lors de la consultation. Ainsi, la Ville de Montréal a accordé des privilèges non négligeables aux promoteurs immobiliers, selon des conditions d’acceptabilité sociale principalement en lien avec le maintien d’une mixité sociale qui passe en grande partie par la construction de logement social, abordable et familial *in situ*.

Au même moment, la Ville de Montréal se dotait du Règlement pour une métropole mixte (RMM), assurant la construction d’un certain pourcentage de logement social dans les grands projets immobiliers. Ce règlement s’applique à deux des trois sites, à savoir les sites de la Brasserie Molson et de la Porte Sainte-Marie.

En ce qui concerne le site de Radio-Canada, un accord de développement encadrant le développement du site avait été négocié et signé par la Ville et les promoteurs dès 2017, soit avant l’entrée en vigueur du RMM. Cet accord, toujours en vigueur, prévoit que 20 % des logements construits sur le site seront des logements sociaux, tandis que 10 % seront des logements abordables. Rappelons qu’un quartier complet, le Faubourg à m’lasse, a été détruit pour permettre la construction de la Maison de Radio-Canada, à la suite de l’éviction de centaines de familles de ce quartier populaire.

En bref, alors que les familles du quartier Centre-Sud font face à une crise du logement sans précédent, les besoins sont énormes en matière de logement social. En plus des listes d’attentes interminables de l’Office d’habitation municipal de Montréal, le Comité logement Ville-Marie dénombre plus de 1000 ménages sur sa liste d’attente pour du logement social. Heureusement, les trois promoteurs immobiliers se sont engagés à construire *in situ* leur part de logement social respectif, pour un total estimé qui monte à près de 2000 unités de logement social, uniquement pour ce secteur.

Ma question :

Considérant l’ampleur des besoins en logement social et le contexte favorable, tant au niveau de la ville de Montréal que des promoteurs immobiliers, pour la construction des logements sociaux, est-ce que Madame la ministre peut confirmer que le financement de Québec sera suffisant pour la construction des 2000 unités prévues? De plus, est-ce que Madame la ministre peut nous confirmer le pourcentage de ces logements qui pourront compter sur une subvention du programme Supplément au loyer?

89) M. LeBel (Rimouski) – **14 avril 2022**
Au gouvernement
Réponse déposée le **25 mai 2022** (dépôt n° 583-20220525)

Le Québec traverse un épisode inflationniste jamais vu depuis au moins trois décennies. Cela a bien sûr affecté le revenu disponible des citoyens, comme la rentabilité de nombre d'entreprises.

Je m'explique donc très mal comment le ministre des Finances a pu oublier dans son récent budget les nombreuses entreprises qui dépendent directement des carburants fossiles pour fonctionner. Qu'il s'agisse des entreprises de transport ou des producteurs agricoles, tous ne peuvent pas refiler la totalité de la facture supplémentaire de carburant à leurs clients.

Une productrice agricole de ma circonscription m'a confié qu'en une année, sa facture de diesel avait presque triplé! Pour leur part, le prix du carburant frappe de plein fouet les transporteurs. Par exemple, les transporteurs de vrac, souvent des travailleurs-entrepreneurs, ne peuvent augmenter le coût de leurs contrats en conséquence, étant régis par le Recueil des tarifs du ministère des Transports du Québec. Le ministère lui-même reconnaît depuis au moins trois ans que les sommes prévues ne concordaient plus avec la réalité d'avant la pandémie. Imaginez le profond écart qui existe présentement!

Si tous ces entrepreneurs n'obtiennent pas de soutien concernant la hausse vertigineuse du prix du carburant, 2022 mettra leur viabilité à rude épreuve.

Voici ma question :

Le gouvernement s'engage-t-il à proposer du soutien financier à ces entreprises touchées par la hausse des prix du carburant?

90) Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) – **26 avril 2022**
Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Réponse déposée le **31 mai 2022** (dépôt n° 610-20220531)

Le 3 février dernier, je présentais à l'Assemblée nationale une pétition pour faire arrêter l'utilisation de la bromadiolone au Québec, notamment sur les sites de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

Utilisé pour contrôler les rongeurs, le bromadiolone est un poison hautement toxique. Son utilisation peut entraîner la mort de nombreux animaux tels que les oiseaux de proie. Banni dans plusieurs pays, états et provinces, tels que la France, la Californie et la Colombie-Britannique, ce poison est encore largement utilisé au Québec, alors qu'il existe des méthodes alternatives de contrôle des rongeurs misant sur des répulsifs non toxiques.

La Sépaq a déjà publiquement indiqué avoir pris la décision de ne plus utiliser la bromadiolone pour le contrôle des rongeurs, et qu'elle s'appuiera sur des méthodes sans risque pour la chaîne alimentaire.

Ma question au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : le ministre a-t-il l'intention d'interdire sur l'ensemble du territoire du Québec l'utilisation de la bromadiolone pour contrôler les rongeurs?

91) Mme Ghazal (Mercier) – **26 avril 2022**
Au ministre de l'Éducation
Réponse déposée le **7 juin 2022** (dépôt n° 649-20220607)

Le 28 septembre dernier, le CSSDM et la direction de l'école Laurier ont annoncé la décision d'effectuer des rénovations importantes auprès des parents des quelque 500 enfants qui fréquentent une école de quartier de la circonscription de Mercier, l'école Laurier.

J'ai été interpellée par de nombreux parents inquiets pour l'avenir du parcours scolaire de leur enfant, les élus municipaux et le Conseil d'établissement (CÉ) de l'école Laurier. Un comité de parents s'est mobilisé et a lancé une pétition en ligne qui a récolté 361 signatures, demandant des travaux concertés dans le but de préserver la qualité de vie dans leur école de quartier. J'ai eu l'opportunité de remettre cette pétition au ministre en mains propres le 7 décembre dernier au Salon bleu.

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), le CÉ de l'école primaire Laurier a été consulté par le CSSDM concernant la possibilité de modifier l'acte d'établissement. C'est à la suite d'un travail de consultation et de concertation important auprès des parents de l'école Laurier que le CÉ a soumis six recommandations au CSSDM incluses dans une résolution adoptée le 7 décembre 2021. Ces recommandations comportaient, entre autres, d'offrir un service de garde avec point de chute les matins et les soirs dans le quartier. Cette disposition a été retenue à la suite d'un sondage auquel ont répondu 328 parents des 521 élèves. Le sondage a démontré qu'une importante majorité (79 %) souhaitait utiliser un service de garde situé près de l'école Laurier.

Le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 a été adopté le 16 février dernier, officialisant ainsi la délocalisation de l'école Laurier au Centre Lajeunesse (7378 Lajeunesse), soit à 2,8 km de l'école, pour une durée de deux ans. Réuni en CÉ extraordinaire le 14 mars dernier, le CSSDM a présenté les différents scénarios de transport et de service de garde (SDG) aux parents. Cette présentation avait pour objectif de « prendre le pouls » de la communauté, avant de prendre une décision finale. Trois scénarios ont été présentés aux parents : SDG dans le bâtiment transitoire et application de la politique de transport (option 1); SDG de proximité et mise en place de navettes entre le SG et le bâtiment (option 2); SDG transitoire et ajout à la politique de transport (option 3). Le CSSDM a recommandé fortement l'option 1, sans toutefois avoir pris en considération les résultats du sondage selon lesquels 79 % des parents souhaitaient un SDG de proximité (représenté dans l'option 2). Le CSSDM a recommandé d'exclure l'option 2 en évoquant des scénarios catastrophiques de logistique, mais n'a pourtant jamais contacté les élus municipaux pour planifier le transport ni les organismes qui possèdent des locaux voisins de l'école. Bien que l'option 3 ait été exceptionnellement ajoutée par le CSSDM pour satisfaire les besoins de la communauté de l'école Laurier, celle-ci semble davantage avoir eu l'effet d'inquiéter les parents quant à la sécurité de leurs enfants.

Le CSSDM a alors demandé au CÉ de faire un deuxième sondage concernant les trois options présentées, tout en évoquant que le temps presse et qu'il devient de plus en plus difficile d'organiser de façon concertée et socialement responsable la délocalisation. Des solutions alternatives, notamment deux options supplémentaires, ont rapidement émergé de la communauté. Le CÉ souhaitait les inclure dans le second sondage soumis aux parents, mais le CSSDM a refusé. Il est pourtant bien clair dans la LIP que les parents du conseil d'établissement peuvent consulter l'ensemble des parents de l'école sur tout sujet lié aux services éducatifs. Le CÉ aurait donc pu inclure des options alternatives dans le sondage pour recueillir les besoins des parents, puisque cela fait partie de son mandat.

J'étais moi-même présente au CÉ extraordinaire de l'École Laurier du 14 mars lorsque le Directeur aux services de l'organisation scolaire du CSSDM, M. Mathieu Desjardins, évoquait les « particularités » de l'école Laurier, soit le nombre d'élèves et la localisation centrale. Il ne fait aucun doute que ces « particularités » complexifient considérablement la délocalisation de cette école et qu'il s'avère pertinent de considérer l'ensemble des options alternatives.

Lors de l'adoption de la réforme sur les Commissions scolaires par le gouvernement du Québec en juin 2020, l'objectif clair était de « rapprocher la prise de décision le plus près possible des élèves et des personnes directement impliquées auprès d'eux, et toujours dans leur meilleur intérêt ». Je tiens à souligner la participation importante de plusieurs parents de l'école Laurier aux instances du CSSDM leur étant réservées, étant ces personnes directement impliquées auprès des élèves, en l'occurrence, le CÉ, le comité de parents et lors des séances du conseil d'administration (CA) du CSSDM.

Mes questions au ministre de l'Éducation sont les suivantes :

- En prenant exemple sur le cas de l'école Laurier, le ministre considère-t-il que le mécanisme de délocalisation des écoles est conforme à l'esprit de la réforme de la gouvernance scolaire?
- Considérant que le CA du CSSDM est sous tutelle depuis près d'un an, les équipes du CSSDM sont-elles prêtes à coordonner un projet de cette envergure et de cette complexité?
- Pourquoi le CSSDM a-t-il refusé de prendre en considération le choix de 79 % des parents qui veulent avoir un service de garde à proximité de l'école?

92) M. LeBel (Rimouski) – **26 avril 2022**

Au gouvernement

Réponse déposée le **11 mai 2022** (dépôt n° 563-20220511)

La hausse du prix de l'essence déstabilise les budgets de nombreux organismes de ma région. Parmi les conséquences, le Centre d'action bénévole de Rimouski-Neigette (CAB) doit mettre fin à son entente de service d'accompagnement-transport avec le Centre de traitement de l'aide financière de dernier recours dès la fin du mois.

Les discussions avec les autorités concernées afin de rehausser le montant accordé par kilomètre parcouru pour accompagner les bénéficiaires de l'aide de dernier recours (présentement 0,465 \$) n'ont pas donné les résultats escomptés par le Centre d'action bénévole de Rimouski-Neigette. Pour cette raison, le CAB doit malheureusement se retirer de cette entente. Le 30 avril 2022, l'organisme n'offrira plus de service d'accompagnement-transport à la clientèle de l'aide sociale.

Comment peut-on expliquer que le CAB reçoit 0,52 \$ du CISSS pour le raccompagnement des personnes âgées, par exemple, et que pour le raccompagnement des bénéficiaires de l'aide sociale, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale verse plutôt 0,465 \$? Le gouvernement aurait-il une explication?

Quoi qu'il en soit, la fin de l'entente provoquera des effets majeurs pour la santé et la sécurité de nombreux bénéficiaires. Ces personnes doivent être traitées au même titre que les autres qui ont besoin de ce service. Il faut offrir le même montant pour le service d'accompagnement, peu importe la clientèle.

Ma question est la suivante :

Les personnes bénéficiaires de l'aide sociale doivent être traitées avec respect et dignité, c'est pourquoi je demande au gouvernement de revoir les ententes de service d'accompagnement-transport afin que ce soit équitable pour tous. Le gouvernement compte-t-il changer la situation dès maintenant, puisque les bénéficiaires de l'aide sociale seront pris en otage dès le 1^{er} mai et que leur santé en souffrira?

93) M. LeBel (Rimouski) – **28 avril 2022**
Au ministre de la Justice
Réponse déposée le **3 juin 2022** (dépôt n° 635-20220603)

Au fil des années, les gouvernements ont répondu aux demandes de diverses associations citoyennes de défense des droits, en s'engageant à se doter d'un mécanisme particulier lors de la présentation de mémoires au Conseil des ministres proposant un projet de loi ou une réforme.

Ce mécanisme, que l'on appelle « clause d'impact », doit permettre d'évaluer l'impact du projet de loi ou de la réforme, par exemple sur l'environnement, la jeunesse ou la pauvreté.

Concernant la pauvreté, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale adoptée en 2002 « oblige » le gouvernement à passer à la loupe tout mémoire remis au Conseil des ministres pour en évaluer son impact sur la pauvreté. Certaines actions récentes du gouvernement, notamment en matière d'habitation, me permettent de douter que la « clause d'impact pauvreté » soit vraiment prise au sérieux.

Récemment, la Coalition pour la dignité des aînés (CDA), un regroupement d'associations nationales de personnes âgées, a proposé à son tour de prévoir une « clause d'impact sur les personnes âgées » dans l'élaboration de politiques publiques, inspirée par la « clause d'impact jeunesse » dans les mémoires présentés au Conseil des ministres.

Voici mes questions au ministre de la Justice et président du Comité de législation :

- Combien finalement existe-t-il de « clauses d'impact » à respecter lors de la préparation de mémoires au Conseil des ministres?
- Peut-il me confirmer que la clause d'impact sur la pauvreté est bel et bien respectée?
- Finalement, est-il ouvert à introduire une nouvelle clause d'impact concernant les personnes âgées?

94) Mme Weil (Notre-Dame-de-Grâce) – **3 mai 2022**
Au ministre des Transports
Réponse déposée le **3 juin 2022** (dépôt n° 636-20220603)

Le projet de dalle-parc consiste à créer un pont vert cyclable et piétonnier qui relierait le quartier Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Montréal-Ouest, tous deux dans ma circonscription, avec l'arrondissement du Sud-Ouest en surplombant l'autoroute 20. Ce projet apporte l'avantage de relier des quartiers isolés les uns des autres par le projet de l'échangeur Turcot.

D'ailleurs, selon le Conseil régional de l'environnement de Montréal, ce projet de dalle-parc formerait éventuellement une partie clé d'un corridor vert reliant les berges du fleuve et le parc Angrignon au boulevard Cavendish. De nombreux élus, citoyens, experts et organismes appuient la réalisation de ce lien vert.

À la suite de deux études de faisabilité, financées par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et menées en 2019 et 2020, nous ne disposons pas d'informations additionnelles sur la concrétisation et le financement de ce projet vert et essentiel, qui favorise le transport actif et qui améliore la qualité de vie des citoyens des quartiers environnants et de l'île de Montréal.

Est-ce que le ministre peut nous donner un état de situation sur les budgets et les échéanciers pour le projet de dalle-parc?

95) M. LeBel (Rimouski) – **3 mai 2022**
Au gouvernement
Réponse déposée le **25 mai 2022** (dépôt n° 584-20220525)

On m'a signalé un problème relativement aux droits de pratique des travailleurs et travailleuses de la santé. Il semble que différents ordres professionnels ont poussé leur mandat d'inspection envers les travailleurs de la santé à un niveau supérieur. Pour quelle raison? Il ne semble pas y avoir de raison particulière, mis à part peut-être le télétravail. Dans le contexte particulier de la crise sanitaire qui perdure et du manque criant de personnel dans le domaine de la santé, nous pouvons légitimement nous inquiéter de cette nouvelle gestion différente de la part des ordres professionnels. Les représentants des travailleuses et travailleurs n'ont obtenu que peu ou pas d'explications des ordres professionnels.

Selon ces représentants, cette situation amène les travailleurs de la santé à s'absenter pour de longues périodes allant jusqu'à huit mois, et cela, sans rémunération et à leurs frais. Il m'apparaît inconcevable ou à tout le moins discutable de procéder ainsi dans cette période où la disponibilité du personnel de la santé se trouve à un creux jamais vu à ce jour. Pareille attitude ne peut qu'encourager l'exode des travailleurs vers d'autres professions où ils seront respectés. Cela touche par le fait même directement les soins offerts à la population et ce qui me préoccupe particulièrement, c'est que cela semble affecter l'attraction des travailleurs en santé en région, un défi de plus dans le contexte de la crise sanitaire.

Voici mes questions :

- Le gouvernement est-il conscient de cette situation?
- A-t-il l'intention d'intervenir dans ce dossier précis qui à mes yeux, à ceux des travailleuses et des travailleurs de la santé et de la population régionale, revêt une importance capitale?

96) Mme Ghazal (Mercier) – **5 mai 2022**
Au ministre de la Santé et des Services sociaux

Le projet de loi 96, tout en étant une avancée pour la protection et la promotion de la langue française, amène quelques questions en lien avec les services offerts par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

L'État québécois a le devoir de s'assurer que toute personne qui réside au Québec, peu importe son niveau de connaissance du français, ait un accès équitable aux services de santé et sociaux qui sont essentiels à sa santé et son bien-être.

À l'article 2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, il est indiqué qu'il faut « tenir compte des particularités géographiques, linguistiques, socioculturelles, ethnoculturelles et socio-économiques des régions » et qu'il faut « favoriser, compte tenu des ressources, l'accessibilité à des services de santé et des services sociaux, dans leur langue, pour les personnes des différentes communautés culturelles du Québec ». Cet article démontre l'humanisme qu'un État respectant les minorités doit mettre de l'avant.

L'article 349 de la même loi dit qu'il faut « favoriser l'accessibilité aux services de santé et aux services sociaux qui soit respectueuse des caractéristiques de ces communautés culturelles ».

Malgré tout, plusieurs personnes issues des communautés ethnoculturelles ne se sentent pas rassurées par les modifications apportées à la Charte de la langue française à travers le projet de loi 96.

Je dis souvent que la manière dont on débat est importante, mais dans ce dossier, j'aurais aimé entendre le gouvernement, soit par la bouche du premier ministre ou du ministre responsable de la Langue française, bien expliquer les impacts du projet de loi dans l'octroi des services de santé.

Mes questions :

- Est-ce que le ministre peut confirmer que l'accès à des interprètes payés par l'État sera permis, même après 6 mois, pour les personnes immigrantes et pour les réfugiés?
- Si oui, est-ce que le recours à un interprète payé par l'État sera permis pour tous les soins de santé et tous les services sociaux dispensés dans le réseau public, ou seulement certains types de soins ou dans certaines circonstances? Est-ce que c'est le professionnel soignant qui déterminera si le recours à un interprète est indiqué? Est-ce que le recours à un interprète sera permis même pour les personnes qui parlent un peu français, mais qui sont plus à l'aise dans leur langue maternelle?
- Est-ce que le ministre peut nous donner des indications sur la portée de l'exception qui permet l'utilisation d'une langue autre que le français « lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent »? Plus précisément, est-ce que cela couvre l'ensemble des soins de santé et des services sociaux dispensés dans le réseau public, ou seulement certains d'entre eux?
- Est-ce que le ministre peut nous dire ce qui se passerait si une personne immigrante ou une personne réfugiée arrivée depuis plus de 6 mois devait recevoir des soins de santé ou de services sociaux et que cette personne ne maîtrisait pas le français ou l'anglais?
- Est-ce qu'un médecin qui parle une autre langue que le français ou l'anglais pourrait dialoguer dans cette autre langue avec une personne issue de l'immigration ou réfugiée arrivée depuis plus de 6 mois qui maîtrise peu le français? Est-ce que ce serait permis pour des professionnels salariés du réseau public comme les infirmières, les travailleurs sociaux, les orthophonistes et les psychologues?

97) Mme Perry Mélançon (Gaspé) – 5 mai 2022

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Réponse déposée le **31 mai 2022** (dépôt n° 611-20220531)

Le 24 février dernier, le gouvernement a fait l'annonce du Plan de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique. Les territoires visés pour les transferts d'emplois ont été ciblés notamment en fonction de l'indice de vitalité économique (IVE) des MRC et le plan stipule que « ce sont les municipalités qui ont le plus besoin d'emplois de qualité qui pourront bénéficier des postes créés ou transférés par l'administration publique. » Le même jour, le gouvernement révélait l'emplacement initial de 15 bureaux gouvernementaux partagés, dont deux se situent en Gaspésie, soit à New Richmond et Gaspé.

La MRC de la Haute-Gaspésie, qui a le plus faible IVE de la région, et même du Québec, a été mise à l'écart dans cette première annonce. Considérant que les élus de la Haute-Gaspésie et le maire de la ville centre ont souvent manifesté leur désir d'accueillir des emplois de la fonction publique québécoise, qu'ils ont d'ailleurs eu des discussions avec le gouvernement à ce sujet et que la ville dispose des infrastructures nécessaires à de tels transferts, des questions subsistent dans le milieu depuis l'annonce du 24 février quant au choix effectué par le gouvernement pour la première phase de régionalisation des emplois. Il est déjà admis que plus de 3 000 autres emplois seront transférés dans les régions du Québec d'ici 2028 et la Haute-Gaspésie veut être partie prenante de cette démarche.

Ma question est la suivante :

Quel processus en Gaspésie a permis de déterminer les villes où seraient installés les premiers bureaux gouvernementaux partagés : analyse de la situation, partenaires consultés, données colligées et discussions ayant permis au Secrétariat du Conseil du trésor de prendre sa décision?

98) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **10 mai 2022**
Au ministre de la Santé et des Services sociaux
Réponse déposée le **10 juin 2022** (dépôt n° 685-20220610)

La politique de déplacement des usagers a été révisée le 28 avril 2021 pour prévoir une augmentation des compensations offertes aux patients qui doivent se déplacer vers les grands centres pour recevoir des soins de santé. Bien qu'accueillie positivement, cette révision n'est toujours pas suffisante pour représenter les coûts et la durée réelle des déplacements. Avec l'inflation et les longues distances à parcourir, force est d'admettre que les patients des régions doivent encore payer pour obtenir des soins et services de santé.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux s'est d'ailleurs engagé à apporter des corrections aux barèmes actuels lors de l'étude des crédits, le 27 avril dernier.

Compte tenu de cet engagement, nos questions au ministre de la Santé et des Services sociaux sont les suivantes :

- Est-ce que le ministre va arrimer les compensations pour le coût d'une nuitée et pour les déplacements routiers aux mêmes barèmes que ceux qui s'appliquent aux fonctionnaires de l'État? Est-ce que le ministre de la Santé et des Services sociaux s'engage à indexer le montant des indemnités versées sur une base annuelle, en fonction de l'inflation?
- Est-ce que le ministre s'engage à modifier la politique de déplacement des usagers pour qu'elle s'applique aux patients en situation géographique de plus de 100 km au lieu de 200 km?
- Est-ce que le ministre s'engage à rembourser les patients pour la durée réelle de leurs déplacements, pour la totalité de leur séjour?

99) M. LeBel (Rimouski) – **10 mai 2022**
Au gouvernement
Réponse déposée le **9 juin 2022** (dépôt n° 677-20220609)

Hier, j'ai assisté à un grand tintamarre devant mon bureau de circonscription.

Des dizaines de camionneurs artisans ont débarqué devant l'édifice avec leurs véhicules, tous klaxons ouverts. J'en témoigne, cela fait beaucoup de bruit, mais je crains qu'il n'y en ait davantage si on n'écoute pas leurs revendications.

Ces entrepreneurs, qui sont souvent à la fois l'employeur et le seul employé, subissent durement la hausse fulgurante du prix du carburant des dernières semaines. Si on trouve que 2 \$ le litre, c'est cher payé pour faire le plein de notre voiture, il faut savoir que le diesel se vend parfois jusqu'à 60 cents plus cher encore. Or, personne au gouvernement n'a pris la peine jusqu'à maintenant de seulement les entendre.

Le 21 mars dernier, j'ai écrit au ministre de l'Économie et de l'Innovation pour le sensibiliser à ce grave problème. Pas de réponse, pas même d'accusé de réception de sa part. J'ai inscrit précédemment une question au feuilleton à ce propos, pour laquelle j'attends toujours une réponse. Dans le plus récent budget, le gouvernement n'a absolument rien prévu à ce chapitre. Le temps passe et presse, parce que si le gouvernement ne soutient pas les camionneurs artisans, à la veille de la période forte de la construction au Québec, ces entrepreneurs travailleront quasiment à perte. Imaginons l'impact de la disparition de ces entreprises pour nos régions, où elles constituent un maillon incontournable de notre économie.

J'en réfère aujourd'hui au ministre des Transports, puisque le *Recueil des tarifs du ministère des Transports*, qui détermine la tarification des services des camionneurs artisans, relève de lui. Les camionneurs me disent que le ministère reconnaissait lui-même que ses tarifs ne reflétaient pas la réalité, et cela, même avant la pandémie et la guerre en Ukraine. Cela fait d'ailleurs au moins trois ans que des négociations ont cours pour la révision du *Recueil*, sans que cela aboutisse.

Voici mes questions :

- Le gouvernement reconnaît-il la charge induite du prix du carburant sur les camionneurs artisans?
- Le gouvernement s'engage-t-il à proposer du soutien financier à ces entreprises touchées par la hausse des prix du carburant?

100) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **10 mai 2022**
À la ministre de la Sécurité publique
Réponse déposée le **8 juin 2022** (dépôt n° 662-20220608)

Le Québec collabore présentement avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour permettre la détention de personnes immigrantes n'ayant commis aucun crime dans des prisons québécoises. Or, un rapport mettait récemment au jour les conditions de détention inacceptables que vivent ces personnes : détentions arbitraires et pour des durées indéterminées, sévices physiques et mauvais traitements, séparation des enfants et des parents, etc. Selon un avis juridique obtenu par Amnistie internationale Canada francophone, les pratiques d'incarcération de personnes migrantes actuellement en place au Canada ne respecteraient pas le droit international relatif aux droits de la personne.

Il va sans dire que le Québec ne doit pas continuer de cautionner les pratiques inacceptables de l'ASFC. Les personnes migrantes vivent déjà de nombreuses situations extrêmement difficiles qui ont des répercussions sur leur santé physique et mentale. Il est évident que la détention ne fait qu'augmenter la précarité de leur santé.

Mes questions pour la ministre sont donc les suivantes :

- Comment peut-elle justifier que le ministère de la Sécurité publique collabore toujours avec l'ASFC malgré ces révélations des derniers mois?
- Compte-t-elle mettre fin à l'entente entre son ministère et l'ASFC?

101) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **10 mai 2022**
À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Réponse déposée le **10 juin 2022** (dépôt n° 686-20220610)

Le Nunavik fait face à un nombre inquiétant de décès de nourrissons, dont une grande majorité dans des circonstances obscures ou inexpliquées. Le chef de police de la région a même dû alerter le Bureau du coroner du Québec. Ce dernier indique que la situation est préoccupante. Plusieurs de ces décès ont été classés comme étant causés par le syndrome de mort subite du nourrisson.

Malgré l'absence de certitudes concernant les causes précises de ce syndrome, certains éléments sont identifiés comme étant des facteurs de risque, notamment le tabagisme et le partage de lit. Or, 60 % des enfants de moins de 6 ans vivent dans une maison surpeuplée. L'habitation est un enjeu majeur au Nunavik, et cela peut avoir des conséquences lourdes pour les nourrissons. Pourtant, le gouvernement du Québec n'agit pas suffisamment en cette matière afin d'assurer aux personnes vivant au Nunavik, et notamment les nourrissons, des conditions de vie saines et dignes.

Ma question pour la ministre est donc la suivante : que fait-elle pour assurer le développement rapide et suffisant de logements dans le Nord québécois, notamment pour les communautés inuites du Nunavik?

102) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **24 mai 2022**
Au ministre des Transports
Réponse déposée le **10 juin 2022** (dépôt n° 687-20220610)

Selon le décret 1060-2021 du 7 juillet 2021, il appert que les modifications au Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves (chapitre T-12, r. 17) « ne s'applique[nt] pas non plus à un autobus d'écoliers utilisé pour effectuer tout transport d'élèves à un endroit desservi par un réseau autonome de distribution d'électricité d'Hydro-Québec et mentionné à l'annexe II. ». Or, l'archipel madelinot est desservi par un réseau autonome d'Hydro-Québec. Toutefois, le territoire n'est pas mentionné à l'annexe II dudit Règlement.

Compte tenu de cette situation, nos questions au ministre des Transports sont les suivantes :

- Est-ce que le ministre des Transports s'engage à modifier l'annexe II du Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves (chapitre T-12, r. 17) pour inclure le territoire des Îles-de-la-Madeleine comme étant desservi par un réseau autonome d'Hydro-Québec?
- Est-ce que le ministre des Transports s'engage à appliquer aux Îles-de-la-Madeleine la même norme qu'aux autres endroits desservis par un réseau autonome de distribution d'électricité d'Hydro-Québec?
- Est-ce que le ministre s'engage à mettre ces modifications en œuvre d'ici la prochaine année scolaire?

103) M. Fortin (Pontiac) – **24 mai 2022**
Au ministre des Transports

Dans le cadre des consultations du projet de loi n° 22, Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions, différents mémoires ont été soumis. L'un d'eux proposait d'ajouter deux éléments au projet de loi afin d'améliorer les pratiques avec la SAAQ et les assureurs.

La première idée est d'obliger les détenteurs d'un permis de conduire suspendu, par exemple pour cause d'alcool au volant ou de points d'inaptitude, de fournir à la SAAQ une preuve d'assurance pour une période de 3 à 5 ans. Selon l'auteur du mémoire, cette mesure serait avantageuse pour les bons conducteurs lorsque vient le temps de renégocier leur prime d'assurance. Selon lui, cela permettrait de fixer plus convenablement les primes aux automobilistes selon leurs comportements et ainsi faire baisser la facture des bons conducteurs tout en augmentant celle des fautifs.

La deuxième idée est une question de productivité, de bureaucratie et de délais. Il est question des dossiers de conduite. Présentement, pour avoir accès à son dossier de conduite, le système de la SAAQ exige de placer sa demande sur papier et par la poste. Un citoyen qui souhaite avoir son dossier de conduite doit donc faire face à des délais postaux et bureaucratiques. Les assureurs peuvent aussi avoir accès au dossier de conduite en subissant également des coûts et des délais. Bref, il semble y avoir des solutions dans le mémoire, comme un accès électronique afin de faciliter cet échange d'information tout en respectant l'intégrité des données personnelles.

Est-ce que le ministre peut nous dire quel type de suivi il s'engage à faire par rapport à ce mémoire et peut-il nous expliquer sur quels motifs il se base, en lien avec ma première question, pour prendre une décision?

104) M. LeBel (Rimouski) – **24 mai 2022**

Au gouvernement

Réponse déposée le **7 juin 2022** (dépôt n° 650-20220607)

Actuellement, les amateurs de soccer, mais surtout de hockey sont bombardés de publicités de jeux d'argent en ligne. Il faut regarder un match des séries éliminatoires de hockey à la télévision pour constater l'ampleur du phénomène : « Cette période vous est présentée par Bet.net! » Un commentateur-journaliste-expert ajoute que si lui a confiance, les amateurs peuvent faire confiance à Bet. Ensuite, Leo, Jack et les autres se relaient à chaque publicité, lors des arrêts de jeu.

Pourtant, dans sa propre publicité Loto-Québec avertit les amateurs que seule Loto-Québec a le droit de faire de la publicité pour un site de jeux de hasard et d'argent en ligne, et que les autres sites sont illégaux. La société d'État précise qu'« une vedette, ça ne rend pas légal un site de jeu en ligne illégal. Quand une personne connue agit comme porte-parole pour un site de jeu en ligne illégal au Québec, le site reste quand même illégal au Québec. »

La situation est sérieuse. Selon l'INSPQ, depuis vingt ans, partout dans le monde, le développement des jeux de hasard et d'argent en ligne soulève des préoccupations de santé publique. Ce qui a amené Loto-Québec à mettre en place de nombreuses mesures pour empêcher les joueurs de faire n'importe quoi en ligne, des initiatives que l'on ne retrouve pas chez les sites dits illégaux et publicisés à grand renfort.

Selon l'INSPQ, les joueurs en ligne montrent habituellement plus de problèmes psychosociaux que les joueurs hors ligne. « Parmi les 4,2 millions de joueurs au Québec, 2 % éprouvent des problèmes de jeu, tandis que parmi les adeptes du jeu en ligne, cette proportion monte à 23 % . » Nous pouvons traduire cela par des mots comme dépression, suicide, pauvreté et conflits familiaux.

Mes questions sont :

- Le gouvernement a le pouvoir de légiférer; pourquoi celui-ci ne reconnaît-il pas cet enjeu et n'agit-il pas dès maintenant pour bannir les sites illégaux ?
- Pourquoi le gouvernement accepte-t-il que des publicités de sites illégaux soient diffusées au Québec?

105) Mme Dorion (Taschereau) – **24 mai 2022**

Au ministre des Transports

Le 28 avril 2022, le gouvernement du Québec dévoilait le plan de mise en œuvre 2022-2027 (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV), bonifiant comme annoncé lors du budget québécois 2022-2023, les investissements consacrés à la lutte contre les changements climatiques.

Celui-ci fait ainsi suite à l'exposé budgétaire du 22 mars 2022, au sein duquel beaucoup d'espoir était suscité en regard de la consécration de la volonté de l'État québécois d'électrifier les transports en son territoire. Dès lors, il convient de mentionner que l'industrie du transport rémunéré de personnes était forcée d'admettre la « mise sur pause » de l'électrification du taxi, face à des investissements tout sauf substantiels pour mener à terme cet aspect pourtant fondamental à la transition écologique québécoise.

Malgré cela, cette « nouvelle mouture » du PMO attribue un financement amélioré à plusieurs axes d'importance, dont « l'électrification et l'efficacité dans les transports » (3,48 G\$). Plus précisément, on peut lire à la page 47 du document qu'une somme de 10,8 M\$ sera investie sur 4 ans, incluant l'année en cours, pour électrifier 40 % des taxis d'ici 2030.

Bien évidemment, cet investissement intéressant mérite qu'on s'y attarde. Par contre, plusieurs questions demeurent pour l'industrie du transport rémunéré de personnes.

Eu égard à ce qui précède, mes questions au ministre des Transports sont :

- Le ministre peut-il expliquer à la population québécoise et à l'industrie du transport rémunéré de personnes ce que cette somme signifie en termes de programme au MTQ, et quels sont les échéanciers prévus?
- Est-ce que le ministre peut confirmer s'il s'agit bien là d'une prolongation du programme « électrification » déjà en vigueur, ou s'il s'agit plutôt de la préannonce d'un nouveau programme à venir?
- S'il s'avère que ces sommes préannoncent la venue de nouveaux programmes en regard de l'électrification du taxi, quand le ministre compte-t-il véritablement informer la population par une annonce officielle?

106) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **24 mai 2022**
Au ministre des Finances

Le Québec subit présentement une crise du logement d'une ampleur vertigineuse. Les Québécoises et les Québécois font face à des hausses importantes des loyers, des rénovictions extrêmement nombreuses ainsi qu'à des manœuvres inacceptables de la part de plusieurs propriétaires immobiliers.

La spéculation immobilière n'est pas étrangère à cela, bien au contraire, notamment à travers le blanchiment d'argent. En effet, le marché immobilier du Québec serait présentement fortement investi par le blanchiment d'argent, selon plusieurs observations et études menées dans les dernières années. D'autres juridictions sont également aux prises avec une telle situation; la Colombie-Britannique a d'ailleurs lancé une enquête importante qui s'est soldée par un rapport aux conclusions très claires : le blanchiment d'argent dans l'immobilier est un phénomène croissant, partout au Canada et ailleurs dans le monde. Des sommes de plusieurs milliards de dollars seraient en jeu selon ces informations.

Mes questions pour le ministre sont donc les suivantes :

- Est-ce que le ministre des Finances trouve opportun de déclencher une enquête publique concernant le blanchiment d'argent dans l'immobilier, comme l'a fait récemment la Colombie-Britannique?
- Quelles sont les mesures mises de l'avant par son gouvernement pour s'attaquer à ce problème?

107) M. Barrette (La Pinière) – **25 mai 2022**
Au premier ministre

À deux reprises, soit le 23 avril 2021 et le 1^{er} octobre 2021, M. Michel Lépine, président de NOBCO Microsystèmes, a fait formellement parvenir au premier ministre une demande d'enquête publique dans une affaire mettant en cause M. Lépine et sa compagnie, la Banque Nationale et, à l'époque, la CSST.

M. Lépine allègue la possibilité de malversations, voire de fraude, dans l'exécution d'un contrat de 130 millions de dollars impliquant aux moins les trois parties ci-haut mentionnées à la suite de laquelle il aurait été floué.

Sans porter de jugement sur le fond de l'histoire, il m'apparaît que M. Lépine a des raisons légitimes de se considérer en position de « lanceur d'alerte » et de s'attendre à un suivi découlant de sa demande.

Or, en date du 31 décembre 2021, M. Lépine n'a reçu aucun suivi à ses deux demandes. Devant ce silence, M. Lépine fait alors parvenir au Cabinet du premier ministre un affidavit relatant ses allégations le 8 mars 2022.

Allégations de fraude, de corruption, de fabrication et même destruction de preuve, voilà une situation, si elle est avérée et compte tenu du passé professionnel d'enquêteur au SPVM de M. Lépine, qui non seulement commande l'attention du premier ministre, mais éthiquement devrait l'enjoindre à répondre aux questions suivantes.

Ainsi, dans un premier temps, est-ce que le premier ministre peut nous assurer qu'une réponse détaillée sera acheminée à M. Lépine dans les plus brefs délais? De plus, est-ce qu'il peut indiquer à la Chambre l'état de situation dans cette affaire? Et finalement, est-ce que le premier ministre peut nous dire si une évaluation a été faite, et quelles en sont les conclusions et quel suivi entend-il donner à la suite de cette évaluation?

108) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **2 juin 2022**
Au ministre de l'Éducation

La pérennisation du financement des centres d'éducation populaire (CEP), en tout respect de leur mission et du principe de l'action communautaire autonome, est une demande historique depuis la création du Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE). Lors d'une rencontre téléphonique avec le député d'Hochelaga-Maisonneuve, le 30 juin 2020, le ministre avait affirmé sa volonté de régler les principaux enjeux avant la rentrée scolaire 2020 : à savoir le paiement des frais d'opération et la pérennisation du financement des CEP. Le ministre a mentionné en février 2021, en lien avec la pérennisation du financement, que les équipes étaient en cours d'écriture du nouveau programme et qu'il s'agissait d'un processus long et complexe qui nécessite plusieurs étapes de validation à plusieurs niveaux (MEQ, MCE et SCT). Le ministre a mentionné que l'idéal serait que le programme soit complété pour la prochaine année afin de régulariser la situation des centres d'éducation populaire comme le Comité social Centre-Sud. Nous sommes plus d'un an après cette mise à jour et les CEP n'ont toujours pas de confirmation dudit programme.

Lors de la visite des six CEP à l'Assemblée nationale le 12 avril 2022, le ministre a mentionné en rencontre avoir de bonnes nouvelles prochainement pour les CEP quant à leur financement. Le ministre n'avait pas pu confirmer s'il s'agissait du nouveau programme ou d'une autre source de financement. Or, à ce jour, les centres sont toujours sans nouvelle.

Par ailleurs, le CEP de ma circonscription, Pavillon d'éducation communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve (PECHM), vit une situation particulière en lien avec l'absence de travaux pour régler les problèmes d'entretien de leur bâtiment. En 2016, un budget de 12 millions \$ a été obtenu par l'Alliance des centres d'éducation populaire (InterCEP) pour réaliser des travaux d'entretien des bâtiments. Or, seul le PECHM a été exclu de ce budget. La situation a d'ailleurs été portée à l'attention du ministre par la directrice du PECHM dans une lettre du 5 mai dernier.

Considérant ce qui précède :

1. Le ministre peut-il réaffirmer sa volonté de régler les demandes historiques d'InterCEP tel qu'il l'a fait lors de sa rencontre avec le député de Hochelaga-Maisonneuve, notamment concernant la pérennité de son financement?

2. Si telle est la volonté du ministre, quel échéancier préconise-t-il pour régler cette question dans le respect de leur mission et du principe d'action communautaire autonome?
3. Qui a pris la décision d'exclure le PECHM des travaux prévus au budget de 12 millions \$ obtenu en 2016?
4. Quels sont le plan et l'échéancier pour les travaux nécessaires au maintien des services du PECHM?

109) Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) – **8 juin 2022**
Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Dans le cadre de son Plan d'agriculture durable 2020-2030, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation annonçait le 8 février 2022 un programme de rétribution des pratiques agroenvironnementales pour les agricultrices et les agriculteurs d'ici.

Malgré avoir annoncé en 2020 une enveloppe de 70 millions de dollars afin de « reconnaître les efforts des producteurs agricoles et des pratiques agroenvironnementales favorables qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui généreront des gains environnementaux importants », c'est finalement 14 millions de dollars par année, durant trois ans, qui constitueront la rétribution gouvernementale globale à l'égard des productrices et des producteurs.

Le 22 mars 2022, le budget du ministre des Finances venait notamment confirmer l'octroi de 29 millions de dollars sur cinq ans afin de « bonifier le Plan d'agriculture durable » pour « la reconnaissance et la rétribution des bonnes pratiques agricoles », en continuité de la stratégie gouvernementale accélérée en cette année électorale.

Bien qu'il reste un long chemin à parcourir afin de soutenir adéquatement les productrices et les producteurs de grains du Québec et par le fait même assurer leur compétitivité sur la scène internationale et nationale, les investissements récompensant les efforts agroenvironnementaux sont accueillis à bras ouverts par le milieu agricole, qui plus est le secteur des grains québécois. Cependant, et comme le démontrent bien les constats de l'Étude sur la compétitivité des producteurs de grains québécois (2020), commandée par le gouvernement lui-même, ce même secteur nécessite non seulement des programmes de sécurité économique, mais plus largement un engagement d'envergure de la part de l'État à l'accompagner financièrement dans les défis contemporains auxquels il fait face, particulièrement aux attentes sociétales en matière environnementale.

Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

- Le ministre pense-t-il sincèrement que ces sommes sont suffisantes pour permettre au secteur agricole d'attaquer de front les défis environnementaux, de surcroît considérant les fortes attentes sociétales à cet égard?
- Est-ce que le ministre peut nous dire comment il compte appuyer les agricultrices et les agriculteurs d'ici qui ont déjà implanté des pratiques agroenvironnementales, et de bien répondre aux besoins exprimés de la part de l'ensemble des régions du Québec de manière à ce que l'offre de service soit équitable pour tous?
- Le ministre est-il d'avis qu'il faille continuer à privilégier la rétribution, la recherche, le transfert et les services-conseils afin de relever le défi de l'implantation active et continue de pratiques agroenvironnementales?
- Le ministre sait-il que les investissements annoncés en 2022 afin de récompenser les efforts agroenvironnementaux des productrices et des producteurs demeurent à un niveau bien inférieur à ceux offerts aux États-Unis et en Europe, et que cela menace leur compétitivité au cours des prochaines années?